DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 04 Février (04/02/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 29 janvier, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,
Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, **Adjoints**,
Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC**, Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :
M. Pierre FONTANIE (représenté par Monsieur le Maire), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Colette ROLLET), **Adjoints**,
Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Aïzen ABOUA (représenté par M. Daniel CALVI), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT ABSENT :
M. Michel PIRAME**, Conseiller Municipal.**

Monsieur Michel CASSIGNOL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération à l'ordre du jour. Celle –ci est examinée en début de séance après l'approbation du procès-verbal du 04 juin 2015.

M. PIRAME entre en séance pendant la communication sur la délibération à rajouter.

M. ABOUA entre en séance pendant la communication sur la délibération à rajouter.

Mme DELMAS quitte la séance et regagne la séance pendant le débat d'orientations budgétaires.

M. BENECH quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 12 et sera représenté par Madame CLARMONT.

Mme AJELLO DUGUE quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 13 et regagne la séance avant le vote de la délibération numéro 13.

M. ABOUA quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 15 et sera représenté par M. CALVI.

Mme BAULU quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 15 et regagne la séance avant le vote de la délibération numéro 15.

M. GOZZO quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 15 et regagne la séance avant le vote de la délibération numéro 15.

M. HENRYOT Jean-Luc quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 16 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 19.

M. TAMIETTI quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 19 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération n° 20.

M. HENRYOT J.L. quitte la séance pendant les questions diverses.

M. CALVI ne participe pas au vote de la délibération rajoutée relative à la vente de terrains zone du luc.

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 04 Février 2016 à 18 h 30

Ordre du jour:

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL 3

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 3

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2015 3

PERSONNEL 8

1) CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS D'AUXILIAIRES DE VIE DE LOISIRS (AVL) DURANT LES VACANCES D'HIVER 2016 : DU 22 FEVRIER AU 04 MARS 2016 8

2) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 9

3) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE REMBOURSEMENT CONCERNANT LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DE LA FEDERATION NATIONALE DES SAPEURS POMPIERS DE FRANCE 11

FINANCES COMMUNALES 14

4) BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT, OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE POUR L'EXERCICE 2016 14

5) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 15

6) REMISE GRACIEUSE DES PENALITES LIQUIDEES A DEFAUT DE LEUR PAIEMENT DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT A LA DATE D'EXIGIBILITE 20

7) CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'OFFICE DE TOURISME 21

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 28

8) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « MOISSAC-CULTURE-VIBRATIONS » (MCV) POUR L'ANNEE 2016 28

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 34

9) CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MOISSAC 34

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS 39

10) DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE L'ESPAGNETTE 39

11) ZONE BORDE ROUGE : ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES 40

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 41

12) VIDEOPROTECTION : APPROBATION DU PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION 41

13) DEVELOPPEMENT DURABLE DES QUARTIERS SOUS CONTRAINTE INONDATION : ETUDE COMPLEMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION 46

14) RENOVATION COUVERTURE GYMNASE PARC MUNICIPAL : APPROBATION PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION 48

15) PROJET D'AMENAGEMENT DU PATUS 2016 – AMENAGEMENT D'UNE MAISON D'ACCUEIL DES PELERINS 49

16) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME BOUSHIME AZIZA ET EL ALAMI 52

17) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UNE PROPRIETAIRE OCCUPANTE, MME LEMAITRE LEONE 53

18) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UNE PROPRIETAIRE OCCUPANTE, MME POMIES MARIE 54

19) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME CAPDORDY YVES ET CAMILLE 55

AFFAIRES CULTURELLES 57

20) « MUSEE –SITE » DE L'ABBAYE SAINT PIERRE : ACTUALISATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL 57

DIVERS 58

21) AVIS SUR L'ARMEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX DE MOISSAC 58

22) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LEMBOULAS 62

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 66

DECISIONS N°2015 - 93 A 2015 - 98 et 2016 - 01 a 2016 - 05 66

– QUESTIONS DIVERSES

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Il informe l'Assemblée de la démission de M. Matthieu RICHARD de ses fonctions de conseiller municipal par courrier du 24 décembre 2015, reçue en Mairie le 29 décembre 2015.

En vertu de l'article L.270 du Code électoral, la démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste : Madame Magali ARBIA.
Madame Magali ARBIA ayant fait part de sa volonté de ne pas assurer cette fonction, Monsieur Robert GOZZO est donc installé.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2015

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,

A L'UNANIMITE

Interventions des conseillers municipaux :
Monsieur le Maire : Depuis de nombreux mois maintenant, l'évolution des terrains de la zone du Luc et le démarrage du projet qui avait été initié par nos prédécesseurs, arrive enfin à sa conclusion.
Vous avez voté, lors d'un précédent conseil municipal, le changement de destinataire du projet qui avait été finalisé en conseil municipal en 2012 avec la société Immo des Mousquetaires qui a transmis le projet à Monsieur CHATAIGNEAU et à sa société immobilière.
Depuis cette délibération, ils demandent à ce que les choses s'accélèrent pour pouvoir finaliser la vente de ces terrains. Cela n'a pas pu se faire pour le conseil municipal du mois de décembre et ils se proposent de le faire pour ce conseil municipal.
Les derniers éléments en leur possession pour pouvoir les examiner concernant l'acte de vente leur ont été communiqués en début de semaine.
Sur un plan du raisonnable, il n'était pas possible de communiquer en temps et en heure ces documents de façon à ce qu'ils se prononcent sur la faisabilité de cette vente. Ils avaient prévu de proposer un conseil municipal extraordinaire pour leur soumettre cette délibération. S'ils ne souhaitent pas un conseil municipal supplémentaire, ils peuvent fournir les documents et une suspension de séance et un délibéré pour ce conseil municipal.
La délibération est prête, le document annexe est prêt. Le texte reprend le délibéré qui avait été voté en 2012 sauf que la SCI n'est plus la même et qu'il y a une modalité de paiement qui est légèrement modifiée.
Monsieur VALLES : Il y a un problème de calendrier. Les travaux ont commencé en tout cas les terrassements ont commencé. Ils s'étaient engagés à communiquer au conseil municipal avant le commencement des travaux.
Monsieur le Maire : Ce dossier, ils le savent, a duré. Maintenant, pour que les choses soient menées à bien, il y a un problème de délais avec la CDAC. Ils ont réclamé les documents pour les donner en temps et en heure. Le promoteur leur a demandé l'autorisation de commencer les travaux anticipés, ce qui est tout à fait possible pour gagner du temps et pour ne pas se retrouver avec après, au moment de la fin des travaux, des problèmes avec la CDAC. Ils ont donné cet accord et souhaitaient le présenter le plus rapidement possible pour les raisons qu'il a expliqué, les raisons techniques qui sont totalement indépendantes de leur volonté.
On en est là aujourd'hui. Ce qui est souhaité par tout le monde c'est que le document soit finalisé. C'est celui voté en 2012 mais avec un changement de propriétaire qui a été motivé par le fait que Immo Les Mousquetaires trainait les pieds dans les démarrages des travaux. Monsieur CHATAIGNEAU a proposé d'accélérer le déroulement et il a pris en charge le dossier en faisant une substitution avec Immo Les Mousquetaires, voilà la situation.
Monsieur VALLES : Ce n'est pas un problème de fonds, c'est un problème de forme.
Monsieur le Maire : comprend ce qu'il veut dire.
Monsieur VALLES : Imaginons qu'on vote tous NON. Il demande s'ils se rendent compte un peu dans quelle situation on est.
Monsieur le Maire : Cela veut dire que le conseil municipal se déjuge par rapport à ce qu'il a voté. La municipalité n'a rien à y perdre dans l'histoire.
Monsieur VALLES : Ils auraient, peut-être, pu organiser les choses en consultant, ne serait-ce que peut-être par courrier, le conseil municipal pour savoir s'il était prêt à accepter cette entorse dans le mode de présentation.
Monsieur le Maire : C'est une possibilité qui leur est donnée. La proposition qu'il devait faire aujourd'hui c'est un conseil municipal extraordinaire jeudi prochain. Comme tous les documents sont prêts, il leur fait cette proposition, mais ce n'est pas une obligation du tout.
Monsieur CALVI : Il n'est pas sûr qu'il n'y ait pas des répercussions pour la mairie car ils n'ont pas pu modifier la clause de non concurrence, donc, cela va entrainer des répercussions sur tous les autres terrains de la zone du Luc. Lors de la dernière séance de conseil municipal, on avait donné un accord sur le texte de manière impromptue et on revient sur la même chose.
Monsieur le Maire : La proposition n'est pas de le faire de manière impromptue. Il leur propose de le faire le plus rapidement possible en respectant les délais à partir du moment où on a tous les documents pour le faire. On vous propose un conseil municipal exceptionnel pour cette simple délibération le 11 février à 19 heures. Il s'avère que le document est prêt parce que les services on fait diligence, le notaire a fait diligence. S'ils préfèrent rester dans les délais normaux, ils y resteront. Ça a été prévu comme ça.
Monsieur BENECH : pense qu'avec tout le temps qui a été perdu, il ne faut pas en perdre plus. Après tout, si c'est prêt, pourquoi revenir une autre fois. Il demande des explications sur ce qu'il y a et puis ils le font, ils n'en parlent plus.

Monsieur le Maire : pense qu'il faut que tout le monde soit d'accord. Ils n'imposeront rien. Ils respecteront la réglementation. Si l'ensemble du conseil est d'accord, ils le font aujourd'hui sinon ils le feront en respectant les délais comme cela a été prévu.
Monsieur GUILLAMAT : demande s'il n'y a pas de modification sur le prix notamment.
Monsieur le Maire : Le prix ne change pas.
Monsieur GUILLAMAT : Dans la première promesse de vente, il y avait, peut-être, une possibilité pour le premier acquéreur de se substituer, donc voilà si c'est comme ça et si vraiment c'est les mêmes termes que le contrat d'origine à part le temps qui est passé, c'est ça.
Monsieur le Maire : Il y a une seule modification sur la modalité de paiement c'est tout, mais la substitution a été votée. Le document initial a été voté. Il n'est pas question d'imposer au conseil municipal de sortir des règles. C'est juste une proposition. Bien sûr ce document sera mis à leur disposition. On peut prévoir une suspension de séance sinon on le fait dans une semaine.
Monsieur VALLES : Si un des conseillers autour de cette table est détenteur d'une information, lui souhaite qu'elle soit partagée parce que ça peut les éclairer. Il souhaite qu'ils soient informés collectivement.
Monsieur le Maire : S'ils acceptent le principe du débat, il y aura un débat et les informations seront données à ce moment-là.

Interruption de séance de 19 h 00 à 19 h 10.

M. CALVI ne participe pas au vote.

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

00 – 04 Février 2016

VENTE DE TERRAINS ZONE DU LUC A LA SCI ADICOLIE REPRESENTEE PAR M. CHATAIGNEAU

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Vu la délibération du conseil municipal du 4 octobre 2012, autorisant une vente conditionnelle sous seing privé d'un terrain de 31 740 m² au profit de l'Immobilière Européenne des Mousquetaires d'un montant de 783 000 € en vue de permettre la réalisation d'un parc commercial dans la zone du Luc.

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015 donnant un accord à la substitution de l'Immobilière Européenne des Mousquetaires par Monsieur Chataigneau ou une société civile de son choix pour la réalisation de la vente de terrain zone du Luc.

Vu le projet d'acte dressé par Maître Paul GUILLAMAT,

Considérant que la conclusion de la vente définitive devait intervenir dans un délai de 6 mois maximum.

Après avoir donné lecture du projet d'acte, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la vente définitive de terrains sis zone du Luc à la SCI ADICOLIE représentée par M. CHATAIGNEAU.

Interventions des conseillers municipaux :
Monsieur VALLES : Ils attendent communication de l'information dont un des conseillers se disait détenteur et qu'il a manifestement donnée lors de l'interruption de séance.
Monsieur le Maire : L'information était que simplement, la clause de non concurrence, effectivement, qui avait été acceptée et qui sur laquelle on n'a pas pu revenir, pénalisait la Ville dans une certaine mesure sur la vente de la suite des terrains, mais c'était, pour la réalisation du projet, une condition quasi sine qua non. D'ailleurs ils le savent puisqu'ils avaient accepté cette clause lors de la première signature.
Monsieur CASSIGNOL : Le permis de construire a été transféré aussi, au point de vue administratif le dossier est en règle.

Monsieur VALLES : C'est vrai que cette clause ils l'avaient acceptée lors de la première signature parce qu'ils pensaient, et il pense que l'ensemble des gens qui étaient présents à l'époque pensaient à peu près la même chose, qu'ils pourraient assez facilement commercialiser la zone du Luc, et ils se rendent compte aujourd'hui que c'est beaucoup plus compliqué et que donc c'est vrai que les clauses de non concurrence peuvent être un handicap pour la vente des autres parcelles parce que, s'il a bien lu c'est trois ans dans les clauses.
Monsieur le Maire : Ceci étant, en réfléchissant au problème parce qu'effectivement ils ont repris les négociations, sur un plan pratique, s'il y a un projet sur cette zone avec quelqu'un qui veut s'y engager, étant donné la durée des démarches administratives préliminaires, on n'est pénalisé que de un an si on veut être optimiste.
Monsieur BOUSQUET : demande si on connaît les magasins qui doivent s'installer. Si on met équipement de la maison, équipement de la personne dans un sens extrêmement générique, ça interdit quasiment tout.
Monsieur le Maire : Ils ont eu ce questionnaire et ont demandé, en première modification, un répertoire exhaustif de ce qui était prévu, ce qu'ils n'ont pas pu obtenir d'une part, et ensuite lorsqu'ils ont demandé aussi communication de ce qui était retenu jusqu'à ce jour, pour ces mêmes questions de concurrence, il leur a été répondu qu'ils auraient le détail après la signature.
Monsieur BOUSQUET : En clair, ce qui signifie que fin des travaux c'est-à-dire un an ou plus ou 6 mois. Il demande combien de temps il faut compter pour la fin des travaux ?
M. CASSIGNOL : ils ouvrent au mois d'août.
Monsieur VALLES : On a affaire à un partenaire particulièrement coriace, alors qu'il ne veuille pas revenir sur la clause de non concurrence, il veut bien mais qu'il ne veuille pas dire avant signature quelles sont les enseignes qui vont s'installer là, il demande ce que craint le partenaire.
Monsieur le Maire : Ils ont fait le forcing. Quand ils essayaient de traiter avec Immo des Mousquetaires c'était encore pire. Dans les clauses suspensives, il y avait remplissage à 70 % sauf que les seuls qui étaient capables de pouvoir dire où en était le remplissage, c'était eux. Ils les ont rencontrés nombre de fois, ils leur ont fait des lettres recommandées, des mails pour savoir s'ils avançaient ou s'ils n'avançaient pas, impossible d'avoir l'information La solution qui a été proposée par Monsieur CHATAIGNEAU pour avancer plus vite, c'est qu'il reprenne le projet. Effectivement, pour le développement de son établissement, il y avait intérêt. Le fait que ça puisse avancer, étant donné ce que représentent en coût, sur le budget annexe, ces terrains du Luc, même si c'est important et même s'ils ne sont pas arrivés à obtenir tout ce qu'ils espéraient obtenir, il faut avancer.
Monsieur VALLES : pense qu'on est là au cœur d'un problème. Ils s'interrogent, par exemple, sur le fait que le centre-ville voit ses commerces dépérir, disparaître. Il y va quand même de la maîtrise de ce qu'on appelle l'urbanisme commercial. Il demande si oui ou non, une Mairie a la maîtrise de l'urbanisme commercial, ou a un mot à dire au moins. Parce que là pour le coup, ils sont complétement tributaires des décisions de Monsieur CHATAIGNEAU, il fait ce qu'il veut. Une fois qu'ils auront signé, il mettra ce qu'il veut. Il leur a, peut-être, dit d'ailleurs ce qu'il allait mettre. Cela veut dire que Monsieur le Maire, en tant que Maire et qu'eux en tant que collectivité, ils n'ont aucun droit de regard et aucun pouvoir sur les évolutions, les orientations de cet urbanisme. Alors c'est quand même un vrai problème.
Monsieur le Maire : c'est en amont ça qu'il faut le gérer. Il rappelle que ce projet a été lancé il y a de nombreuses années et ce document et ces clauses ont été signés en 2012.
Monsieur VALLES : Oui d'accord, il n'y a pas de souci.
Monsieur le Maire : Cela prouve bien qu'il fallait l'organiser différemment en amont avant d'accepter ce genre de proposition.
Monsieur VALLES : Quand on ne l'a pas fait en amont, il ne faut pas le faire en aval.
Monsieur le Maire : est d'accord. Il peut leur dire qu'ils s'y sont employés, qu'ils ont fait le maximum pour le faire évoluer ou alors ils n'avaient plus rien.
Etant donné les frais qui ont été engagés et, ils le savent puisqu'ils connaissent les budgets correspondants, il est quand même temps de finaliser la vente et d'aller de l'avant même si cela ne leur convient pas parfaitement.
Il est d'accord avec eux et est content de les entendre dire mais c'était en amont qu'il fallait le gérer différemment. En aval, on était pieds et mains liés par une délibération ou alors il n'y avait plus rien. Au jour d'aujourd'hui, ils ne sont pas en mesure de se le permettre, malheureusement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour, 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES) et M. CALVI ne participe pas au vote.

APPROUVE les termes du projet d'acte de vente joint à la présente délibération,

DIT que les parcelles cadastrées BK 72, BK 73, BK 74, BK 75, BK 76, BK 317, BL 475, et BL 476 sont l'objet de ladite vente.

DIT que la vente se fera au prix de 783 000 €.

DIT que l'acquéreur s'acquittera de 500 000 € lors de la signature de l'acte, le solde sera versé à la Commune au plus tard le 31 décembre 2016.

DIT que, dans le cas où le solde soit 283 000 € ne serait pas versé au 31 décembre 2016, l'acte prévoit que, conformément à l'article 2 379 du code civil, la Commune bénéficiera d'une action résolutoire sous réserve d'une inscription dans les deux mois à compter de la signature de l'acte.

DIT que cette inscription auprès du notaire assure le rang de ce privilège et ouvre le droit à l'action résolutoire.

DIT que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE monsieur le Maire à revêtir de sa signature l'acte à intervenir entre la Commune et la SCI ADICOLIE et tous les documents afférents à ce dossier.

PERSONNEL

01 – 04 Février 2016

CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS D'AUXILIAIRES DE VIE DE LOISIRS (AVL) DURANT LES VACANCES D'HIVER 2016 : DU 22 FEVRIER AU 04 MARS 2016

Rapporteur : Mme ROLLET.

Dans le cadre du projet d'accueil d'enfant en situation de handicap dans les accueils de loisirs municipaux de la ville de Moissac, pendant les vacances d'hiver, trois enfants nécessitant un accompagnement individuel indépendant de l'équipe d'encadrement seront accueillis dans les centres.
Pour que ces accueils se fassent dans les meilleures conditions, l'accueil de ces enfants a été soigneusement préparé sous la direction de Madame Pelletier, qui assure la coordination du dispositif.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de créer des emplois occasionnels afin de permettre l'accueil de ces enfants pendant les vacances d'hiver sur le Centre de Loisirs municipal de Montebello.

SERVICE ENFANCE

Nombre de postes	Qualité	Rémunération charges et congés payés compris	Nombre d'heures	Période de recrutement
1	Adjoint d'animation 1° classe Echelon1 – indice majoré 323	15,75 € de l'heure	20 h	4 demi-journées et une journée (du 22/02 au 26/02)
			5h	Préparation de l'accueil, bilan avec la coordinatrice et la famille
1	Adjoint d'animation 1° classe Echelon1 – indice majoré 323	15,75 € de l'heure	20h	4 demi-journées et une journée (du 22/02 au 04/03)
			5h	Préparation de l'accueil, bilan avec la coordinatrice et la famille

Coût des deux A.V.L : 787,50 € (charges et congés payés compris).

La Ville a déposé un dossier de prise en charge financière des A.V.L (Auxiliaire de Vie de Loisirs) auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H) en accord avec la famille. Par le passé, ce type d'action a été financé à hauteur de 75 %.

De plus, dans le cadre de la reconduite de ce projet auprès de la CAF, co-financeur, pour les années 2016 et 2017, le Ville a fait apparaitre les coûts des AVL dans le budget global de l'action.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de créer ces emplois occasionnels afin de permettre l'accueil de ces enfants pendant les vacances d'hiver sur le Centre de Loisirs municipal de Montebello.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la création de ces emplois occasionnels précités aux conditions susvisées.

02 – 04 Février 2016

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation de la modification du tableau des effectifs :

- **Considérant** le départ à la retraite d'un agent et la réorganisation des missions sur l'école du Sarlac Maternelle;
- **Considérant** le changement de service et de filière de deux agents) ;
- **Considérant** les départs à la retraite de trois agents ;
- **Considérant** la demande de réduction du temps de travail d'un agent;
- **Considérant** la mutation à Terres de Confluences d'un agent;

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES			CREATIONS DE POSTES		
1	01-01-2016	Adjoint technique de 2ème classe	**31 :00**	15-02-2016	Adjoint technique de 2ème classe	**17 :30**
1	01-01-2016	Brigadier de police	**35 :00**	01-01-2016	Adjoint administratif principal de 2ème classe	**35 :00**
1	01-01-2016	Adjoint technique de 1ère classe	**35 :00**	01-01-2016	Gardien de Police	**35 :00**
1	01-12-2015	Adjoint technique principal de 1ère classe	**35 :00**			
1	01-03-2016	Adjoint technique principal de 2ème classe	**35 :00**			
1	01-04-2016	Educateur des APS Hors Classes	**35 :00**			
1	01-02-2016	Agent social principal de 2ème classe	**31 :30**	01-02-2016	Agent social principal de 2ème classe	**35 :00**
1	01-04-2016	Ingénieur Principal	**32 :00**	01-04-2016	Ingénieur Principal	**24 :00**
1	01-01-2016	Adjoint technique principal de 2ème classe	**35 :00**			

- ✓ ***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;*
- ✓ ***Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;*

Interventions des conseillers municipaux :
Monsieur VALLES : demande pourquoi l'ingénieur principal qui était à 32 heures et passe à 24.
Madame ROLLET : C'est à sa demande.
Monsieur VALLES : Donc le travail qu'il effectue en 32 heures peut être fait en 24 heures, c'est ça.
Madame ROLLET : A redéfinir en effet.
Madame FANFELLE : demande si les postes de départs à la retraite qui ne sont pas remplacés, s'il s'agissait de postes dans les écoles, s'il s'agissait des agents qui travaillaient dans les écoles.
Madame ROLLET : Non absolument pas, personne ne travaillait dans les écoles.
Madame FANFELLE : selon elle, il devait y en avoir au moins un.
Monsieur le Maire : la fonction n'est pas supprimée. Le travail qui était effectué par les agents qui partent à la retraite continuera à être effectué par des agents qui peuvent assurer ces fonctions qui sont déjà en poste.
Monsieur VALLES : demande s'ils vont mutualiser, s'ils vont demander à des agents de faire une activité qu'ils ne faisaient pas jusqu'à présent.
Monsieur le Maire : Des gens exerçaient certaines fonctions, et vont prendre la suite de ceux qui sont partis, et ils favorisent aussi la promotion interne par des formations adaptées de façon à pouvoir prendre le relais des gens qui partent à la retraite avec des gens qui étaient déjà là.

Madame FANFELLE : Ils occupaient des fonctions quand même, donc s'ils basculent sur de nouvelles missions, elle demande qui va assurer les missions qu'ils effectuaient jusque-là.
Monsieur le Maire : C'est un problème de réorganisation des services de façon à ce que le travail soit fait avec une gestion différente de l'organisation du service. Pour autant, ils ne vont pas pénaliser le service rendu. Il n'y a pas de problème. C'est le but de la manœuvre, c'est d'essayer d'optimiser les choses avec des gens qui sont là, qui sont compétents, qui ne demandent qu'à travailler.
C'est pour cela qu'il y en a certains qui ont même demandé effectivement à avoir un complément d'heures de travail comme ils ont pu le noter sur certains postes.
Monsieur VALLES : On est encore dans un problème de transparence. Ils annoncent qu'ils vont supprimer 4,5 ETP. Ils disent que le service rendu le sera toujours puisque, de toute façon, ils vont procéder à des glissements au niveau des basculements. Il demande pourquoi ils n'ont pas une idée de ce que seront les glissements et les basculements. Parce que ça pourrait être intéressant quad même de savoir quels sont les secteurs impactés par les décisions prises.
Monsieur le Maire : Ils ne peuvent pas donner les noms au conseil municipal.
Monsieur VALLES : Il ne demande pas les noms mais les postes.
Madame ROLLET : C'était déjà dans la filière. Par exemple Educateur des APS, ils ont mis quelqu'un qui était déjà éducateur sportif, qui encadrait déjà dans le sport.
Madame FANFELLE : Prenons l'exemple de l'Educateur des APS : il bascule dans la filière sportive mais il intervenait dans le service enfance, donc elle demande qui va remplacer cet agent qui exerçait ses missions dans le service enfance puisque maintenant il va avoir de nouvelles missions.
Monsieur le Maire : On réorganise le service de façon à ce que, avec un effectif moindre mais pas au même endroit, on arrive à assumer le même service.
Madame FANFELLE : Oui mais ils savent pertinemment que dans le service enfance notamment, avec les nouvelles mesures de temps périscolaire, on a besoin d'un nombre important d'animateurs, d'éducateurs, donc ils ont procédé, à ce titre, à de nombreux recrutements. Donc, elle repose la question de savoir quel agent va remplacer cet agent qui bascule sur de nouvelles missions dans un autre service.
Monsieur le Maire : Il n'y en a qu'un qui est concerné.
Madame FANFELLE : Oui mais, ces 35 heures qu'il effectuait jusqu'à présent sur le temps scolaire ou même pendant les vacances sur le service enfance, qui va remplacer puisque c'est un poste dont on a tellement besoin.
Monsieur le Maire : C'est quelqu'un qui avait les mêmes qualifications et qui n'avait pas les mêmes responsabilités puisqu'il n'était pas au même niveau administratif. Ça ne représente qu'une personne. Les deux autres sont des départs à la retraite avec des gens qui ont déjà été remplacés dans d'autres services.
Monsieur TAMIETTI : il pense que pour la demande de diminution de temps de travail, c'est que peut-être aussi le travail peut se faire en ce temps-là.
Monsieur le Maire : Il y a des gens qui ont des raisons personnelles de demander des choses, eux ont la possibilité de les satisfaire. On n'a pas fait ça comme ça sans tenir compte de la capacité à assurer le service. Donc quelqu'un est parti à la retraite, il se trouve que, dans ce service, il y a des gens suffisamment compétents pour prendre le relais et que, en réorganisant la distribution des personnels et les temps de travail des uns et des autres, on assurait le même service donc il n'y avait pas de souci particulier à ce niveau-là.
On a essayé de faire au mieux en gardant cette capacité, ils le savent qui devient une obligation pour les finances de la Ville, de réduire la masse salariale en faisant en sorte de ne pénaliser personne. Au contraire de favoriser la promotion interne des gens qui le souhaitent, ce qui a déjà été fait pour différents services, notamment entre autre au niveau de la police municipale.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à 30 voix pour et 3 voix contre (Mme FANFELLE ; MM. BOUSQUET, VALLES)
décide :

- **d'APPROUVER** les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

03 – 04 Février 2016

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE REMBOURSEMENT CONCERNANT LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DE LA FEDERATION NATIONALE DES SAPEURS POMPIERS DE FRANCE

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui fixe les règles de mise à disposition de personnel municipal auprès d'un organisme d'intérêt général.

Considérant la délibération en date du **14 Décembre 2015** concernant la mise à disposition d'un agent au sein de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers :

- Il présente un avenant à cette convention modifiant le forfait portant remboursement de cette mise à disposition.

- ✓ ***Vu*** *le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;*
- ✓ ***Vu*** *la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 61 à 63 ;*
- ✓ ***Vu*** *la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;*
- ✓ ***Vu*** *le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;*

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à l'unanimité,
décide :

- **d'APPROUVER** les termes du présent avenant à la convention de mise à disposition d'un agent territorial pour l'exercice d'un mandat associatif d'intérêt général.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit avenant.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Fédération Nationale
SAPEURS - POMPIERS
DE FRANCE

Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent territorial pour l'exercice d'un mandat associatif d'intérêt général

Entre

la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France domiciliée, 32, rue Bréguet 75011 Paris, représentée par son Président, le Colonel Eric FAURE,

d'une part,

et

la Commune de Moissac, domiciliée 3 Place Roger Delthil, 82200 Moissac, représentée par son maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT,

d'autre part,

Considérant que les fonctions électives du Commandant Max ROUX au sein de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, en tant que trésorier général adjoint nécessitent de la part de la commune de Moissac sa mise à disposition ponctuelle.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Moissac en date du 14/12/2015

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France en date du 20 novembre 2015

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

La présente convention constitue un avenant à la convention de mise à disposition d'un agent territorial pour l'exercice d'un mandat associatif d'intérêt général signée le 5 novembre 2015.

Article 2
L'alinéa 2 de l'article 2 de la convention signée le 5 novembre 2015 est remplacé par la disposition suivante :

« En contrepartie, la FNSPF s'engage à rembourser les prestations définies à l'article 1 de manière forfaitaire pour un montant annuel de 4 256 euros, payable pour moitié au 1er juillet et pour moitié au 1er décembre de chaque année. »

Article 3

Les autres dispositions de la convention signée le 5 novembre 2015 demeurent inchangées.

Fait à Paris, le 17 décembre 2015

Pour la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France
Le Président

Colonel Eric FAURE

Pour la commune de Moissac

Le Maire

MAIRIE DE MOISSAC (82200) TARN-ET-GARONNE

Jean-Michel HENRYOT

ANNEXE

EVALUATION FORFAITAIRE

DES PRESTATIONS FOURNIES PAR LE SDIS DU TARN-ET-GARONNE

A LA FNSPF

° Absences nécessitées par l'exercice du mandat : 5 jours par mois, soit 60 jours par an totalisant 420 heures par an. D'un commun accord entre les parties, un abattement sous forme de forfait annuel de 40 heures est pris en charge sans contrepartie par le SDIS.

Formule servant de calcul : ((60 jours x 7 h)- (40h)) x (montant de l'indemnité horaire de base des officiers de sapeurs-pompiers volontaires)

Soit ((60 jours x 7 h) – 40 h) x 11,20 euros = 4 256 euros.

FINANCES COMMUNALES

04 – 04 Février 2016

BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT, OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE POUR L'EXERCICE 2016

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir par anticipation les crédits sur le budget 2016,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) inscrit au BP 2015 est de 3 455 830 € et qu'il est possible d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement à hauteur de 863 958 € ;

Considérant que le Conseil Municipal du 14 décembre 2015 a approuvé l'ouverture de crédit de 484 000 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires pour l'achat urgent d'un copieur, d'un disque dur pour le serveur, et pour le paiement de l'avance forfaitaire relative au marché de l'aire de camping-cars notamment ;

Il vous est proposé d'ouvrir 31 000 € de crédits supplémentaires d'après le détail suivant :

Chapitre	BP 2015	Montant limite d'ouverture de crédit	Ouverture de crédits Conseil Municipal de décembre	Ouverture de crédit			
				Nature	Fonction	Montant	OBJET
20	330 615 €	863 958 €	484 000 €	2184	020	2 000,00 €	Mobilier
204	246 100 €			2188	020	5 000,00 €	Copieur
21	1 622 500 €			2183	020	3 000,00 €	Matériel Informatique
23	1 256 615 €			2051	020	10 000,00 €	Logiciel de gestion des congés
				238	95	11 000,00 €	Avance forfaitaire Aire de Camping Car
TOTAL GENERAL						**31 000,00 €**	

Interventions des conseillers municipaux :
Monsieur BOUSQUET : C'est une délibération technique mais comme elle est liée au budget et qu'au vu du contenu du DOB, il est fort probable qu'ils ne votent pas le budget, ils s'abstiendront sur cette délibération.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 28 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET, CHARLES, VALLES),

ACCEPTE les ouvertures de crédits proposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2016 lors de son adoption.

05 – 04 Février 2016
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Interventions des conseillers municipaux :
Monsieur le Maire : propose une présentation synthétique du débat d'orientation budgétaire qui complètera le document qui leur a été distribué, et donne la parole à Madame Antunes.
Stéphanie ANTUNES : 3 parties : 1 partie rétrospective sur les années 2013/2016. 1 partie sur les stratégies et les orientations budgétaires qui sont énoncées dans le DOB au cours de la période 2016/2019 et la prospective qui débouche donc de ces orientations 2016/2019.
Monsieur le Maire : Petite information complémentaire. Parmi les options prises en considération, ils avaient choisi la stabilité de la pression fiscale. Cette stabilité, on peut la comprendre quand on sait les difficultés des concitoyens, quand on sait où en sont leurs capacités et les raisons pour lesquelles ils ont été bénéficiaires de la politique de la ville, la simulation faite s'ils avaient voulu tout laisser en l'état en jouant sur la composante fiscale, c'était une augmentation de 12 % des taxes municipales, ce qui bien entendu n'est pas envisageable pour les concitoyens. D'où la nécessité d'essayer au maximum de gérer par le biais de l'économie raisonnée. Cela ne fait manifestement plaisir à personne et surtout pas à eux mais ils sont contraints par les nécessités, notamment liées à la baisse des recettes en rapport avec la baisse des dotations.
Ils ont très bien vu que les services ont fait un énorme travail depuis deux ans sur la réduction des frais de fonctionnement en essayant d'optimiser un certain nombre de comportements. Tout le monde a joué le jeu de façon vraiment très motivée mais cela a, à moment donné, une limite. On est obligé de faire fonctionner les services avec le minimum de moyen pour que ça se passe dans de bonnes conditions.
La masse salariale est importante puisqu'elle représente 58 % des frais de fonctionnement, alors c'est un pourcentage qui a augmenté, non pas parce que en pourcentage l'augmentation est relativement modeste puisqu'elle reste inférieure à 1 et quelque pourcent, ce qui nous met en dessous de la barre fatidique des 3 % liés à la majoration mécanique de la masse salariale, cette baisse de dotation les pénalise comme toutes les autres communes. Certaines communes importantes ont fait le choix d'augmenter les impôts locaux. Moissac n'a pas cette capacité. Il rappelle que lorsqu'ils ont demandé en 2014 à la Cour des Comptes Régionale de faire le point sur leurs possibilités financières, une des premières recommandations de la Cour Régionale des Comptes a été de dire que Moissac n'avait pas de marge fiscale parce que les taux sont déjà élevés. Le choix de ne pas augmenter la fiscalité a des répercussions sur tout le reste du budget et le choix d'essayer, comme ils commencent à le faire, de réduire le plus intelligemment en pénalisant le moins de monde et en contre partie en essayant de valoriser les métiers de leurs agents, de leur donner les formations auxquelles ils ont droit de façon à les promouvoir dans leurs fonctions est un accompagnement à cette nécessaire réduction de la masse salariale qui est malheureusement très pénalisante pour l'économie de la ville en sachant que, bien entendu là aussi, il y a une limite à tout et que pour faire fonctionner la municipalité comme on le doit, là aussi il y a des ajustements le plus intelligent possible à faire de façon à ce que l'on arrive à faire aussi bien avec les gens motivés parmi le personnel et qui assurent leurs fonctions avec la meilleure volonté.
Monsieur GUILLAMAT : c'est un exercice difficile mais il faut le faire. Les collectivités se plaignent des baisses de dotation alors il a noté que ces baisses de dotation sont entre 2013 et 2015 de 161 000 €.
Il demande ce qu'il en est des habitants. Depuis quelques années, il y a une crise économique, agricole, commerciale, il y a un déremboursement des médicaments, il y a des baisses d'allocations et des augmentations fiscales de toutes sortes. Certes, ils n'ont pas augmenté les impôts, on ne peut pas les augmenter puisque la pression fiscale est quand même forte.
Il rappelle que pendant la même période, c'est-à-dire 2013-2015 les impôts auront augmentés de 589 000 € alors que les dotations n'ont baissé que de 161 000 € et donc tout cela alourdit davantage le fardeau que supporte le Moissagais. Donc plus question d'augmenter les impôts mais pourtant la diminution des dotations va continuer dans les années à venir. Donc, il pense qu'il faut maintenant agir, il ne faut pas dire ce sera après demain, c'est maintenant qu'il faut le faire puisque cette épargne nette se réduit aujourd'hui comme peau de chagrin.
Il disait que c'est un exercice qui n'est pas facile à réaliser mais s'ils ciblent les dépenses, il y en a certaines qui ne sont pas vraiment nécessaires, ni indispensables à la vie des moissagais et là il faut donner l'exemple par solidarité avec la population qui supporte déjà pas mal de choses et donc là il pense

qu'il faut y aller, c'est le moment. D'ailleurs les services comptables le lui ont dit, il faut suivre leur conseil. Il faut d'ores et déjà entamer la baisse de certaines dépenses qui ne sont pas utiles et nécessaires aux Moissagais. Et tout cela pour pouvoir réaliser quand même les investissements pour équiper la ville pour tous.
Monsieur le Maire : est tout à fait d'accord avec lui d'autant que les efforts faits par les servicesvont déjà dans ce sens de réduction d'un certain nombre de dépenses. Si on reprend les chiffres, service par service et ligne par ligne sur le travail du budget qu'ils font actuellement, ils ont pu faire un certain nombre d'économie et ils les poursuivent.
Stéphanie ANTUNES : Concernant le chapitre dotation en 2015, on a obtenu 200 000 € de DSU. C'est bien et ce n'est pas bien. Cela veut dire que Moissac est la 240ème commune la plus pauvre de France, donc on a touché la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine). Donc le chapitre n'a baissé que de 116 000 € mais la DGF a bien baissée presque de 400 000 € et la baisse représentera 1 million d'euro d'ici 2017.
Monsieur BOUSQUET : Puisque c'est le débat d'orientation budgétaire, il demande un débat sur les orientations budgétaires qui commence à s'esquisser aujourd'hui. Il y a au moins un constat, voire deux sur lequel ils sont d'accord.
Le premier, c'est effectivement la situation budgétaire est plutôt mauvaise, les dotations baissent effectivement donc il est nécessaire de faire des efforts. Cà c'est le premier constat sur lequel il pense qu'ils peuvent s'accorder.
Le second, c'est qu'effectivement la fiscalité, il est très difficile aujourd'hui, dans l'état actuel des choses, de l'augmenter. Donc il y a au moins deux choses qu'ils partagent.
En revanche, sur les priorités définies, sur leurs priorités d'investissement, qui derrière, effectivement suppose une certaine vision de la ville et de son avenir, là il pense qu'ils sont en profond désaccord.
S'il regarde simplement leurs priorités, celles qu'on voit s'esquisser dans les dépenses prévues et celles qu'on voit s'esquisser aussi dans le conseil municipal de ce jour à travers un certain nombre de délibération, on voit effectivement, à la limite ils ont été élu pour, c'était dans votre programme, qu'ils ont choisi de faire un effort considérable sur ce qu'ils appellent la sécurité.
Donc, s'il prend les montants d'aujourd'hui, c'est-à-dire la part de la commune, en supposant effectivement que toutes les subventions arrivent, la part de la commune pour l'installation de caméras : 131 000 €.
Il passe sur le poste de police municipale, ils en ont déjà parlé mais ça a été un investissement relativement important qui vient d'être réalisé.
Le deuxième point c'est l'aménagement de la maison rue de l'Abbaye sur lequel effectivement ils prévoient un budget de 50 000 € pour la commune avec d'autres subventions.
Alors, cela représente effectivement deux priorités qui ne leur semblent pas être celles nécessaires à l'avenir de la ville. La priorité nécessaire à l'avenir de la ville, pour eux, c'est d'abord de favoriser quelque chose qui s'appelle « le vivre ensemble » et je crois que la ville et le pays en ont bien besoin et quand on voit qu'ils prévoient de baisser de 50 000 € par an les subventions aux associations qui sont les premiers acteurs de ce « vivre ensemble », c'est-à-dire celles qui organisent des événements, qui font que les gens sortent, qui font que les gens se retrouvent, qui font que les gens se parlent, qu'ils ne restent pas enfermés chez eux, cela lui semble être un premier problème en terme de priorité.
Ensuite, pour lui, pour eux, le second axe qui lui semble être fondamental c'est le développement économique, c'est-à-dire faire des investissements qui créent de l'emploi et qui rapportent de l'argent. Et là quand il voit qu'ils prévoient d'investir sur la maison du 4 rue de l'Abbaye pour y mettre des bénévoles qui vont accueillir des pèlerins qui viennent quand même, des pèlerins cela ne va pas être des nouveaux visiteurs, les pèlerins ils ne vont pas être attirés parce qu'il y a un accueil pour les pèlerins donné par des bénévoles dans cette maison, les pèlerins ils viennent. Donc ce ne sont pas des nouveaux touristes qui vont arriver. On va investir pour quelque chose qui ne va rien rapporter à la commune.
Il demande ce que les caméras vont rapporter à la commune en terme de développement économique, rien. Ils en parleront tout à l'heure des caméras mais les caméras ça déplace un problème, alors ils vont ailleurs mais c'est quand même leur investissement principal.
En termes de ce qui va être pour le développement économique, ni le poste de police municipale, ni les caméras ne rapportent rien. Donc, voilà ils ont leurs priorités, les leurs il les a énoncées, c'est le « vivre ensemble » et c'est le développement économique. A partir de là, dans leur budget, en tout cas dans l'esquisse de leur budget, il ne voit ni l'un ni l'autre, au contraire il voit des choix qui sont entrain de minorer ces deux points.
Madame DULAC : Sur le court terme, deux priorités sont absolument ignorées, la baisse des impôts, l'accroissement du budget lié à la sécurité. La baisse des impôts peut se faire en réduisant le nombre de dépenses sans d'ailleurs toucher au personnel municipal. Le débat d'orientations budgétaires doit permettre, en effet, d'affirmer haut et fort les priorités de chaque groupe. La baisse des impôts est une

priorité. La contrepartie est la fin de l'argent gratuit pour les activités nécessaires notamment associatives qui n'ont rien à voir avec la destination des impôts payés.
Les associations notamment communautaires doivent se rappeler qu'elles ne sont pas des sous services administratifs liées organiquement à la Mairie et à son budget mais des personnels de droit civil liés aux cotisations privées de leurs membres.
La deuxième priorité, la sécurité et son budget. Il est inadmissible que le budget de la police soit aussi négligé. La construction de nouveaux locaux pour la police municipale est saluée par le Front National qui a soutenu sans hésitation cette initiative.
Le Front National attend que le budget prenne en compte de manière significative les orientations budgétaires du groupe. Il demande à l'exécutif de refuser la démission financière et budgétaire trop souvent évoquées pour se soumettre à la démagogie et au clientélisme, de fixer dans le budget des orientations patriotes et populaires.
Ils ont constaté la timidité voire la paralysie à proposer un projet audacieux sur le moyen terme et le court terme à Moissac. Le budget est la traduction d'une interchangeable avec ce qu'aurait fait l'équipe socialiste et radicale de gauche. C'est ce que l'on constate au quotidien. Ils dénoncent une absence de vision.
Madame BAULU : Monsieur Bousquet a parlé de « vivre ensemble » et des associations. Pour les associations, Madame Garrigues pourra s'exprimer.
En ce qui concerne les associations qui s'occupent de « vivre ensemble », elle affirme que la baisse de subvention aux associations n'est pas faite de façon aveugle mais justement en fonction des projets de chaque association dans ce cadre -là du « vivre ensemble » et de la prise en charge des plus défavorisés et des personnes qui sont le plus dans la précarité dans la ville. Ainsi, ils sont conformes à la loi qui veut que l'argent public ne soit pas distribué en dehors des projets qui se tiennent et qui soient utiles à tous, donc ils rationnalisent.
Il y a des appels à projet dans le cadre de la politique de la ville qui sont financés en partie par l'Etat et pour le reste ils rationnalisent au mieux en fonction des services rendus à la population.
Monsieur le Maire : Dans cet ordre d'idée, les appels à projet retenus pour l'année en cours ont permis à certaines associations, en complément de ce que la municipalité avait accordé, de toucher des subventions supplémentaires venues de l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville. Le critère projet est, effectivement, prioritaire justement pour ne pas pénaliser tout ce qui facilite le « vivre ensemble » et la capacité de ces associations à développer des activités partagées entre les différents concitoyens. Mais l'opportunité, avec le dépôt de projet et l'aide de la Politique de la Ville, peut leur permettre effectivement de compenser en partie cette difficulté budgétaire.
Monsieur VALLES : Concernant les associations, quand ils proposeront la répartition association par association ils jugeront sur pièce. Lui croit ce qui est proposé là en terme de débat d'orientations budgétaires, c'est un document qui, d'une certaine manière, entérine l'idée que Moissac est condamnée au déclin. Et de ce point de vue-là, lui trouve que leur proposition témoigne d'un double renoncement : renoncement au volontarisme, il ne faut surtout pas aggraver les choses. Ce n'est pas forcément dangereux que d'investir y compris en empruntant dans des activités qui sont productives, qui peuvent ramener de l'emploi, qui peuvent créer de la richesse sur la ville. Mais il faut un peu de volontarisme. Il faut ne pas avoir peur en permanence et ne pas regarder ce fameux indicateur de la dette qui fait que, il y a des villes qui effectivement, ont eu zéro dette mais sont mortes.
Deuxième chose : deuxième renoncement, c'est le renoncement à l'imagination. Quand il regarde les investissements 2016, et Monsieur Bousquet l'a très bien dit, il se demande à quoi servent ces investissements. Alors certes, ils sont conformes à leurs engagements de campagne, en investissant sur la sécurité, alors on n'a pas encore les tanks mais peut être que cela viendra, mais ils sont conformes à leurs engagements de campagne parce qu'il fallait marquer le coup et montrer qu'il était un Maire sécuritaire et ils en reparleront tout à l'heure lorsqu'ils aborderont le problème des caméras.
Il demande ce que l'investissement sur la maison dite « Caboche » rapporte à la ville. Aujourd'hui, la Ville est dans un état d'urgence économique. Cette ville est en grande souffrance donc cela supposerait effectivement, et là il serait d'accord avec Pierre Guillamat, de faire des choix qui, à moment donné, puissent revenir sur certains engagements, puissent aussi ouvrir des voies d'avenir. Or là, rien. C'est le statu quo. On va entretenir le patrimoine, on va donner acte aux citoyens qui demandent toujours plus de sécurité, ce ne sont heureusement pas tous les Moissagais, on va aller encore un peu plus loin dans le dispositif sécuritaire et pour le reste zéro. Donc, pas d'imagination, pas de volontarisme, donc cette ville elle est condamnée à mourir. Alors, il est d'accord, ce n'est pas facile et quand on regarde ce qui se passe dans d'autres villes moyennes, elles ont toutes les mêmes difficultés que Moissac, les centres villes qui se vident, les commerces qui partent, des zones commerciales qui se créent en périphérie et qui d'une certaine manière pompent l'activité de la ville et puis un défaut, un déficit d'emploi qui ne se créent pas. Mais quand même cela ne veut pas dire pour cela qu'il faut renoncer, qu'il faut baisser les bras.

Il a vu des villes qui en sont à trouver, à chercher des idées. Alors certaines sont farfelues, d'autres sont plutôt originales et en tout cas elles essaient de tracer une voie, alors cela ne veut pas dire qu'on réussisse. Et aujourd'hui, lui dit la priorité à Moissac c'est le développement économique. Moissac est dans une situation que lui paraît assez dramatique, de ce point de vue-là, elle n'est pas la seule. Mais aujourd'hui, c'est le développement économique et ce qu'il regrette aussi c'est que ce document d'orientations budgétaires ne dit pas un mot de la Communauté de Communes. Il demande comment tout cela s'articule, comment cela se passe parce qu'il y a des choses qui vont d'ailleurs passer sous l'autorité de la Communauté de Communes en 2016/2017.Et il demande pourquoi on ne prend pas comme bras de levier deux éléments : la Communauté de Communes et effectivement le Contrat de Ville. Cela devrait figurer, ils auraient aimé qu'ils le mettent en exergue de façon à ce qu'ils voient qu'ils sont prêts à se battre en utilisant toutes les armes à leur disposition aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Effectivement, cela ne figure pas dans le débat d'orientations budgétaires parce que cela fera l'objet d'autres développements. Mais l'activité économique, de par les nouvelles dispositions législatives, reposent au sein des intercommunalités sous la responsabilité de l'intercommunalité et maintenant en articulation avec la Région et, ils pourront peut-être faire lors d'un prochain conseil municipal, une communication sur tout ce que est fait. Au jour d'aujourd'hui, à la Communauté de Communes, ils veulent faire avancer ces dossiers de développement économique puisque cette compétence et les moyens mis à disposition pour la faire fonctionner vont obligatoirement passer par la Communauté de Communes, à partir de la Région à la Communauté de Communes. Donc le travail, se fait à ce niveau et il est particulièrement intense et on essaie de rattraper un maximum du temps qui s'est perdu lors des années précédentes, avec, en plus, la difficulté de s'adapter à ces changements permanents de réglementation imposée par une avalanche de loi.

Donc, il y a un énorme vivier et effectivement, ils ne le négligent pas, loin de là, parce qu'ils y passent énormément de temps et les choses avancent, et s'ils veulent, lors d'un prochain conseil municipal ils pourront faire une communication sur tout ce qui se fait à ce niveau-là et sur les prospectives. Mais de toute façon, Monsieur Valles est conseiller communautaire et donc il peut être aussi bien que la majorité à même de suivre ces dossiers mais pour la gouverne du conseil municipal ils le feront.

En ce qui concerne le contrat de ville, il y a eu un énorme travail de fait. Le contrat a été signé, l'élaboration du travail se fait avec des gens qui consacrent énormément de temps et il y a déjà eu quelques résultats puisqu'il y a eu ce premier résultat sur les appels à projet sur les activités des associations qui a été payant pour l'année 2015 et sur lequel le travail est relancé pour l'année en cours.

Donc, ce sont des objectifs qui ne sont pas du tout ni oubliés, ni négligés, qui demandent énormément d'investissement et les gens qui s'en occupe y consacrent tout le temps nécessaire et même quelques fois au-delà.

Alors, il n'est pas surpris effectivement qu'ils n'aient pas la même approche qu'eux sur la totalité du débat d'orientations budgétaires, mais il est néanmoins relativement content d'entendre qu'il y a certains points sur lesquels ils font les mêmes constations. Ils n'ont pas l'intention de se croiser les bras et d'attendre que les choses tombent. Il y a énormément de choses à faire, ils essayent de s'y employer au mieux et il n'est pas dans leur volonté de voir leur ville s'effondrer loin de là.

Monsieur VALLES : On ne doute pas que tout le monde fait le maximum pour essayer de trouver les sorties, les organisations, tout ce qui permettrait à la ville de progresser. Justement, lui ce qui l'étonne, c'est qu'ils n'aient pas profité de ce document pour mettre en avant les choses positives. Ils viennent de dire que les dotations de l'Etat s'effondrent. C'est vrai, cela n'est pas joyeux et ce n'est pas du positif. Les impôts, pourquoi pas les augmenter, les pauvres Moissagais sont accablés. Cela est un choix politique, cela peut se discuter par rapport à certains types d'impôts. Il y a des impôts qui sont payés par des gens qui sont des propriétaires et les propriétaires peuvent payer les impôts parfois. Ce n'est pas forcément tous les contribuables qui sont assujettis au même type d'impôt. Cela est sa déclaration. Les impôts donc on ne peut pas les augmenter.

La dette il faut la baisser. Alors ils disent qu'ils sont en train d'y réfléchir avec la Communauté de Communes, mais ils demandent de le dire, de l'écrire, et de montrer la voie.

Pareil, pour ce qui concerne le contrat de ville, il leur demande d'ouvrir les perspectives, d'essayer de définir quelque chose qui à moment donné leur rapporte en tant que ville, leur rapporte de l'activité et donc leur rapporte une certaine fortune. Mais là, aujourd'hui ce n'est pas possible, tout est noir, l'Etat plombe, c'est vrai. Les impôts ils peuvent les augmenter, bon c'est un choix politique, il le maintien et 3^{e} la dette, on va mettre la ville dans une situation impossible. Il demande ce qu'ils ouvrent comme perspective aux Moissagais, car ils disent que jusqu'en 2019 c'est du sang et des larmes et c'est tout.

Monsieur le Maire : le but de la manœuvre est d'essayer justement de garder une capacité d'investissement avec des propositions qui leur permettent de réaliser des choses dans les années à venir malgré les difficultés. Le fait de présenter les difficultés ne veut pas dire qu'ils voient tout en noir, cela veut

dire qu'ils présentent des difficultés, ils présentent des solutions et après ils élaboreront le budget pour aller de l'avant mais il faut bien se donner les moyens, et en recherchant des moyens supplémentaires par le biais des nouvelles dispositions du territoire, de faire avancer les choses.
Monsieur Jean-Luc HENRYOT : C'est vrai que l'on peut penser que c'est noir mais enfin au bout d'un moment, il faut arrêter de prendre la population pour des imbéciles et il faut aussi dire la vérité aux gens c'est-à-dire que dire aux gens que tout va bien et que les solutions sont pour demain c'est bien. Bien sûr que les solutions sont pour demain et malgré le temps perdu à l'intercommunalité pendant de nombreuses années, grâce à l'intercommunalité, il pense que l'on pourra beaucoup améliorer les choses.
Par contre, ne pas dire aux Moissagais qu'il y a des difficultés et que tout n'est pas rose c'est leur mentir et aujourd'hui il croit que la population a montré qu'elle en avait assez qu'on ne leur dise pas la vérité. Et le discours, aujourd'hui de ce débat d'orientations budgétaires et pourquoi il a été présenté de la sorte, c'est aussi pour dire il y a des difficultés. On prend à bras le corps ces difficultés, ce n'est pas une chose facile, on a autant de difficultés que les citoyens en ont dans la gestion de leur budget au quotidien et on ne va pas le cacher, on ne va faire des artifices pour ne pas dire la vérité. Les Français et les Moissagais ont besoin de vérité, qu'on leur dise les choses clairement. Ils leur disent les choses clairement et ils sont à la tâche pour améliorer la vie des Moissagais. Certes, pas de la manière dont le groupe de Monsieur Valles le souhaiterait mais c'est comme ça jusqu'en 2020 mais il peut les assurer qu'ils sont à la tâche et que la vie des Moissagais sera améliorée malgré les difficultés financières.
Monsieur VALLES : Personne n'a dit qu'il fallait mentir aux Moissagais. Ce qu'il dit, c'est que, à un moment donné, bien sûr que les gens sont conscients des difficultés, ils n'ont pas besoin d'eux pour savoir que les difficultés sont grandes, ils l'entendent, ils le vivent tous les jours, et ils n'ont pas besoin des tableaux qu'ils leur font. Mais en revanche, ce qui est sûr c'est qu'ils ont besoin et ils attendent d'une collectivité comme Moissac qu'on trace la voie et qu'on ouvre des perspectives.
S'ils les ont élus et eux aussi par la même occasion d'ailleurs, c'est parce que quelque part ils espéraient et qu'ils attendent d'eux qu'ils soient capables de faire face aux situations et pas simplement de s'en contenter. Et c'est donc cela qu'ils disent.
Monsieur le Maire : Ils ne s'en contentent pas, ils essaient de faire le maximum pour faire avancer les choses et ils le verront au fur et à mesure des autres propositions.
Monsieur GUILLAMAT : Ils ont parlé d'économie. Il faut soutenir l'économie, l'agriculture, le commerce, l'artisanat. Tout ça, ça va mal. Ils ont dit que c'était une compétence de la Région et de l'intercommunalité, c'est vrai mais il pense que ce volet c'est l'affaire de toutes les collectivités, des communes, du conseil départemental.
Il pense qu'il y a toujours, au département, une commission agricole, une commission économie. Tout cela, c'est du travail pour aider l'agriculture qui doit produire et vivre et continuer à vivre et relancer l'économie. Tout cela, c'est du travail et c'est le travail de tous.
Monsieur le Maire : Il ne faut pas oublier que dans intercommunalité, il reste toujours le mot commune et que le travail est fait en commun avec tous les gens qui sont concernés et qui essaient de construire justement des projets pour aller de l'avant, en mettant un maximum de capacité à produire justement des outils pour faire avancer les uns et les autres, comme ils le souhaitent.
Ce n'est pas le débat aujourd'hui mais c'est vrai que les difficultés du monde agricole qui se traduisent par des manifestations vécues, effectivement interpellent toutes les collectivités y compris comme il l'a souligné, le département.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016 prévu dans les textes susvisés au cours de la présente séance.

06 – 04 Février 2016
REMISE GRACIEUSE DES PENALITES LIQUIDEES A DEFAUT DE LEUR PAIEMENT DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT A LA DATE D'EXIGIBILITE

Rapporteur : M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de remise gracieuse formulée par le comptable public pour le titulaire du permis de construire n° PC 8211208L00013 M. DI GIACOMO Philippe (bénéficiaire d'un transfert effectué le 18 mars 2011), pour aménagement d'une maison d'habitation avec piscine au 583, Chemin du Milieu à MOISSAC,

VU la proposition de remise gracieuse des pénalités de la Trésorerie de Castelsarrasin chargée du recouvrement en date du 18 novembre 2015, s'élevant à la somme de **563 €.**.

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCORDE la remise gracieuse de 100% des pénalités et majoration, à défaut de leur paiement à la date d'exigibilité applicables sur les taxes d'urbanisme liées au permis de construire n° PC 8211208L0013 dont le titulaire est M. Di Giacomo Philippe pour un montant de **563 €**.

07 – 04 Février 2016
CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'OFFICE DE TOURISME
Rapporteur : Mme VALETTE.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 relative à la convention entre l'Office du Tourisme et la Ville de Moissac**,**
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 relative à l'avenant n°1 de la convention entre l'Office de Tourisme et la Ville de Moissac,
Vu l'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales relative à l'équilibre entre recette et dépense des budgets des EPIC,
Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention entre l'Office de Tourisme et la Ville de Moissac pour l'année 2016.

Interventions des conseillers municipaux :
Monsieur BOUSQUET : On sait que pendant un certain nombre d'années, l'office municipal de tourisme a versé une redevance à la Mairie puisqu'il fait payer les entrées dans le cloître et que le cloître appartient à la Mairie. On sait aussi que les dernières années, cela avait été compliqué, la redevance avait été annulée. Cependant, ils ont, quand même, payé cette redevance pendant des années. Et désormais donc, on va considérer que c'est terminé, qu'on se prive pour toutes les années qui viennent des 100 000 € que versait, tous les ans au budget de la Mairie, l'office de tourisme.
L'année dernière, ils ont fait, quand même, de très gros efforts pour l'office de tourisme. Ils ont versé, une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement. Cette année on reverse une subvention d'investissement donc il voulait aussi avoir des éléments concrets sur les effets en terme de retombée de tout cela. C'est-à-dire c'est bien de faire des efforts de ce type mais à un moment il y a des choses aussi qui doivent revenir. Il demande si la redevance est définitivement finie.
Madame VALETTE : C'est une convention annuelle. Arriver à avoir en si peu de temps un office de tourisme qui arrive à assainir complètement la situation financière et à se suffire à lui-même c'est déjà un pas en avant. Ils espèrent beaucoup mieux mais bon pour l'instant c'est déjà une bonne chose. Ils reviennent quand même de très loin.
Monsieur le Maire : rappelle que sous la pression de la Cour des Comptes suite aux difficultés précédentes, ils ont dû assumer 187 000 € pour la mise à jour des comptes de l'office de tourisme. Donc là, ils sont dans une phase de restructuration déjà de l'office en lui-même et dans une phase d'assainissement de ses finances. Là en fait cette année, ils reprennent une part de la subvention de l'an dernier pour l'achat de matériel qui rentre dans le cadre du projet de l'office de tourisme mais ils n'iront pas plus loin. Donc le but de la manœuvre, effectivement, c'est non seulement d'assainir mais de revenir à des pratiques différentes.
Ensuite, il y aussi une prospective des évolutions sur la promotion touristique en rapport avec la loi Notre. Il y a eu, la semaine dernière, un séminaire sur le sujet qui a été organisé dans le cadre de la communauté de communes avec des représentants de la DT et de différents offices de tourisme de la région pour aborder ce problème. La communauté de communes a pris la décision de lancer une réflexion approfondie sur ce sujet puisque la loi Notre va imposer cette évolution dans les années qui viennent très rapidement. Cela veut dire donc que la prise en charge de la promotion touristique se fera par l'intermédiaire de la communauté de communes avec un certain nombre de difficultés d'organisation qu'il va falloir lever, étudier de façon précise parce que, au jour d'aujourd'hui, dans la communauté de communes telle qu'elle existe, il y a deux offices de tourisme, un office de tourisme à Moissac qui est un EPIC et un office de tourisme à Castelsarrasin qui est une régie municipale.
Dans l'optique de la fusion qu'organise le préfet avec la communauté Serres-Garonne-Gimone, il y aura dans le territoire un office de tourisme complémentaire qui est à Saint-Nicolas-de-la-Grave qui lui fonctionne sur un mode associatif.
Donc à ce niveau-là, il faut faire de façon très précise l'état des lieux et organiser l'évolution de ces organismes en fonction des nécessités et de ce qui est prévue par la loi Notre, mais les responsables de la DIRRECTE et les responsables de la DT qui sont venus parler du sujet l'autre jour, ont dit que pour le moment, ils ne pouvaient pas donner toutes les informations parce qu'un certain nombre de définitions inclues dans la loi n'avaient pas encore été définies par les textes du Ministère.
Donc là, il va y avoir un virage important qu'il va falloir prendre avec précaution pour faire en sorte que des choses s'améliorent et ne risquent pas de se dégrader. Il est quasiment acquis que l'office de tourisme qui a le rôle le plus important à jouer dans le territoire sera en charge d'un maximum de responsabilités,

éventuellement mais cela reste à définir surtout due à la complexité liée à ce qu'il a dit avant. Si on a trop d'offices de tourisme dans le territoire, ils ont trois statuts différents, donc on n'a pas tous les éléments de la loi pour pouvoir trancher le débat, mais cela a été déjà abordé en commission au niveau de la communauté de communes puisqu'elle est concernée et on travaille déjà sur la réalisation de cette nouvelle obligation inscrite à la loi Notre.
Monsieur VALLES : il faut, effectivement, penser à l'avenir de l'office de tourisme dans le cadre de la loi Notre mais c'est tout de suite : 2016 normalement, et jusqu'en 2017.
Deux choses l'interrogent dans cette convention : il pensait que la directrice de l'office ne souhaitait plus être en EPIC puisqu'elle pensait que c'était une formule administrative lourde et difficile à gérer.
Monsieur le Maire : il n'est pas opportun de tout modifier aujourd'hui alors qu'on est en train de construire l'avenir pour 2017.
Monsieur VALLES : C'est vrai que cela paraît un peu bizarre qu'il n'y ait pas, même de manière symbolique, une redevance pour cet office dont les mérites ne sont pas petits. Il a fait du travail, mais il n'a pas tout fait, il n'a pas tout réussi et le tourisme à Moissac a baissé et c'est quand même pour l'instant le résultat concret devant lequel ils sont rendus aujourd'hui.
Dans cette convention, il s'étonne qu'il y ait des obligations pour la Ville : mise à disposition, ménage, bâtiment, pas de loyer, etc. Il n'y a plus de redevance en contrepartie, mais il n'y a même pas d'objectifs quantitatifs pour l'office de tourisme, et il demande pourquoi.
C'est-à-dire qu'on est dans le qualitatif, on va faire un certain nombre de choses, on va développer les actions de promotion etc, c'est bien la moindre des choses que l'on peut attendre d'un office mais en revanche on n'a pas fixé d'objectif quantitatif alors qu'on aurait pu.
Monsieur le Maire : pense que c'est quand même très compliqué, voire illusoire de fixer des objectifs quantitatifs. En terme de fréquentation touristique, il y a énormément d'aléas qui font qu'il est un peu illusoire, surtout au jour d'aujourd'hui, alors qu'on est en phase de restructuration de cet office et que l'on va avoir de nouvelles modifications à prendre en compte, de fixer des objectifs quantifié.
Il faut commencer par se donner les moyens, parce qu'il y a tellement de facteurs qui peuvent influer sur ces résultats quantitatifs qu'il est difficile de les imposer bille en tête, alors qu'on est en pleine restructuration et réorganisation avec, quand même, un résultat relativement rapide eu égard à a la nouvelle mise en place de cet office.
Madame VALETTE : souhaite préciser deux choses. On était quand même au bord du dépôt de bilan, de cessation de paiement, et de la mise au chômage de pas mal de personnel de l'office de tourisme à la suite de cette cessation de paiement. Les entreprises qui se remontent aussi vite, elle leur dit bravo et puis elle pense que la directrice de l'office de tourisme n'a qu'un but, c'est justement d'avoir des résultats et qui peut être est prudente si elle ne s'engage pas, si elle nous a demandé de ne pas lui fixer des objectifs comme ça. Il n'en reste pas moins sûr qu'elle fait tout ce qu'elle peut pour arriver à des résultats et peut être faire une bonne surprise très rapidement.
Monsieur BOUSQUET : il est tout à fait possible de signer des conventions d'objectifs de moyens avec les EPIC. Et c'est même très souhaitable que les collectivités ne signent pas que des conventions de moyens mais aussi des conventions d'objectifs.
Monsieur le Maire : est d'accord avec lui. Ce qu'ils essaient de dire c'est que l'on est dans une phase où il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs et essayer de se redonner les moyens pour pouvoir obtenir des résultats derrière. Il ne dit pas que dans les prochaines évolutions des rapports avec l'office de tourisme, surtout dans le cadre de la révolution qui risque d'arriver là, ils n'aient pas une autre façon de fonctionner.
Monsieur VALLES : Sur les objectifs, ils ne sont pas d'accord. A un moment donné, c'est quand même motivant pour des équipes d'avoir des objectifs et c'est vrai qu'un contrat d'objectifs et de moyens ce sont des objectifs et des moyens. Et d'ailleurs dans les objectifs, il y a un passage 3-2 Développement durable, il s'interroge pour qui ce paragraphe a été mis, parce qu'il demande ce que c'est que l'office de tourisme de Moissac s'engage à réaliser des actions internes basées sur le principe du développement durable. Ce paragraphe est très imprécis.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET, CHARLES, VALLES),

- **ACCEPTE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention,
- **DIT** que le versement de la subvention d'investissement de 18 500 € interviendra en février 2016.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'OFFICE DE TOURISME DE MOISSAC

ENTRE :
L'EPIC – Office de Tourisme de Moissac, représenté par Muriel VALETTE, agissant en tant que Vice-Président,

ET :
La Ville de Moissac représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT agissant en qualité de Maire et dûment habilité à cet effet par la délibération N° du conseil municipal du

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : cadre règlementaire
Conformément à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, au Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18, la Ville de Moissac a délégué les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique locale, à l'Etablissement Public Industriel et Commercial ayant pour dénomination « Office de Tourisme de Moissac », créé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997.
L'office de Tourisme de Moissac, conformément aux missions qui sont attribuées aux offices de tourisme définies par la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France, assure :

- l'accueil et l'information des touristes
- la promotion du territoire et des acteurs touristiques locaux ,
- la promotion des fêtes et des manifestations artistiques ayant vocation à développer la fréquentation touristique de la Ville
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de promotion et de communication visant à développer la fréquentation touristique de Moissac.
- le développement économique de l'activité touristique locale par :
    - la commercialisation de circuits ou de toute activité touristique du territoire (apporteur d'affaires) en lien avec l'Agence de Département Touristique
    - l'accompagnement de projets d'implantation de structures à vocation touristique par le conseil et la fourniture de données économiques.

Depuis 1997, la Commune de Moissac a confié à l'Office de Tourisme les missions complémentaires suivantes qui concernent deux secteurs d'activités distincts :

A / L'exploitation du bien culturel qu'est le site abbatial avec :

- la gestion de la billetterie
- l'organisation des visites guidées, dont le contenu est réalisé avec le soutien scientifique du Service du Patrimoine de la ville de Moissac
- la gestion de la boutique, dans le respect de la spécificité de l'activité marchande des EPIC
- le pilotage du site en matière de marketing culturel afin de développer son attractivité : définition de la stratégie tarifaire, accompagnement à la valorisation des collections effectuée par le Service du Patrimoine de la ville de Moissac, définition du programme des animations avec le soutien scientifique de ce même service.

B / L'exploitation du camping du Bidounet avec :

- la gestion commerciale du camping
- la gestion de la boutique du camping
- l'accueil et services touristiques
- l'animation du site
- la surveillance du site (petit entretien, sécurité)
- mener la politique qualité de ce type d'hébergement

Cette association de trois métiers différents permet de :
- Mutualiser des services supports (comptabilité, gestion des ressources humaines, communication, administration, gestion des achats transverses (contrats de location d'équipements, assurances, etc.)
- Mutualiser les locaux entre l'office de tourisme et le site abbatial
- Mutualiser les ressources humaines pour les fonctions accueil de l'office de tourisme et la billetterie/boutique du site abbatial.

La présente convention a pour but de fixer les conditions d'exercice de ces différentes missions. Elle annule et remplace toute précédente convention.

Article 1 – Les missions et engagements de l'EPIC – Office de Tourisme de Moissac :

L'EPIC – Office de Tourisme de Moissac s'est vu confier depuis 1997 la responsabilité :

- D'assurer l'accueil et l'information touristique,
- De participer au développement de la fréquentation touristique par des actions de promotion et de communication, en relation avec les organismes institutionnels du tourisme national et international,
- D'assurer la coordination des divers organismes et entreprises intéressés au développement de Moissac.

1 - Dans le cadre de l'office de tourisme stricto sensu :

1.1 L'ACCUEIL DU PUBLIC

L'accueil étant une des missions essentielles et prioritaires de l'Office de Tourisme, ce dernier s'engage à conserver le classement en catégorie 1 délivré par le Préfet de Tarn-et-Garonne. En outre, il s'engage :

- Accueillir le public,
- Répondre aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande, service permanent de réponse aux demandes de renseignements quel que soit le mode d'émission,
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits composant l'offre touristique locale afin de développer la consommation touristique locale et le label Grand Site,
- Recherche des disponibilités immédiates dans les hôtels et les terrains de camping
- Recherche et mise à jour des informations,
- Comptabiliser le nombre de visiteurs reçus par nationalité, ou départements
- Mettre en place un service permanent de réponse au courrier postal et électronique
- Afficher les disponibilités des hébergements classés et labellisés afin qu'elles soient consultables en dehors des horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme,
- Vendre des produits mettant en valeur l'offre touristique
- Mesurer la satisfaction des visiteurs. Conformément aux exigences du label Qualité Tourisme, exigé par le dispositif Grands Sites Midi-Pyrénées.

1.2 L'INFORMATION

La conception, l'édition et la distribution de documents d'appui à l'offre touristique sont confiées à l'EPIC :

- La conception, l'édition et la distribution de documents multilingues d'information sur l'offre touristique locale,
- La diffusion de la documentation touristique fournie par les partenaires du territoire et en particulier dans le cadre du dispositif Grands Sites,
- La mise à jour du site internet dédié à l'information touristique,
- La mise à disposition de matériel informatique : borne internet, borne ludique de visite virtuelle interactive Grand Site.

1.3 ***LA PROMOTION***

L'Office de Tourisme de Moissac s'engage à assurer la promotion touristique de Moissac, en cohérence avec l'action des Comités Départementaux et Régionaux de Tourisme. C'est ainsi qu'il organisera ou participera à des actions de promotion (salons, démarchages, accueils de journalistes et d'organisateurs de voyages).

L'Office de Tourisme de Moissac s'engage à :

- Organiser les relations avec la presse,
- Mettre en place une stratégie numérique offensive,
- Organiser un plan média en collaboration avec le Service communication de la mairie,
- Participer aux salons professionnels,
- Accompagner et promouvoir l'événementiel sur le site abbatial et dans la ville.

1.4 LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI TOURISTIQUE LOCAL

Il passe par deux actions :

A/ la commercialisation : l'office de tourisme de Moissac :

- apportera un appui aux voyagistes organisant la venue des touristes,
- assurera la prospection et le démarchage de clientèle ou de voyagistes.

B / l'observation économique : l'office de tourisme de Moissac :
- tiendra à jour des tableaux de l'offre et de la fréquentation touristique locale.
- gèrera et mettra à disposition des données économiques et marketing sur l'activité touristique locale et sur les marchés susceptibles d'intéresser les professionnels du tourisme local.

1.5 LA STRATEGIE TOURISTIQUE
L'Office de Tourisme mettra en œuvre le projet Grands Sites, dans le cadre des programmes d'actions et des moyens définis chaque année en concertation avec la Ville de Moissac, le Département et la Région.

1.6 LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR
Chaque année, l'office de tourisme soumettra à la ville de Moissac le montant des taxes de séjour applicable aux différents types d'hébergement après parution des plafonds par décret.

2 - Dans le cadre du site abbatial :
L'Office de tourisme de Moissac gèrera :
- La billetterie
- La boutique à caractère culturel dans ses locaux,
- Et organisera en collaboration avec le service du Patrimoine de la Ville de Moissac :
- Le guidage
- La promotion et l'animation du site,

Dans ce cadre, l'Office de Tourisme de Moissac fixera la politique tarifaire, les conditions d'ouverture des services ainsi que la politique commerciale de la boutique. L'Office de Tourisme sera autonome pour mener ponctuellement une campagne promotionnelle pour des produits et services qui seraient trop peu attractifs pour des clients, en appliquant une baisse maximale de 40% des tarifs définis en concertation avec la ville de Moissac, et en respectant naturellement le cadre législatif afférent au type de produit concerné. Il sera également autonome pour créer des partenariats commerciaux.

Il définira également la stratégie de marketing culturel, afin d'attirer et de fidéliser le public, avec l'appui scientifique du Service du Patrimoine de la ville de Moissac.

Conformément à la convention qui lie la ville de Moissac et le label Ville d'Arts et d'Histoire, l'office de tourisme s'engage à solliciter le service du patrimoine de la ville de Moissac pour :
la conception, la programmation et la garantie scientifique des actions patrimoniales (validation des contenus historiques des supports d'information, l'accueil des scolaires, les visites thématiques), et le recrutement des guides-conférenciers.

3 - Dans le cadre du camping, l'office de tourisme assurera :
- la promotion du site
- la gestion commerciale du camping (définition de la politique tarifaire, encaissement des différentes prestations)
- la gestion de la boutique du camping
- l'accueil et services touristiques et l'animation du site
- la surveillance du site (petit entretien, sécurité)
- la politique qualité de ce type d'hébergement

L'Office de Tourisme de Moissac fixera la politique tarifaire du camping, les conditions d'ouverture des services, la politique commerciale de l'épicerie. L'Office de Tourisme sera autonome pour mener ponctuellement une campagne promotionnelle pour des produits et services qui seraient trop peu attractifs pour des clients, en appliquant une baisse maximale de 40% des tarifs définis en concertation avec la ville de Moissac, et en respectant naturellement le cadre législatif afférent au type de produit concerné. Il sera également autonome pour créer des partenariats commerciaux.

3.1 BUDGET, COMPTE FINANCIER ET RAPPORT D'ACTIVITES
Conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et le compte financier de l'Office de Tourisme délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
Parallèlement au compte financier, la Direction de l'Office de Tourisme présentera un rapport d'activités de l'année écoulée qui sera soumis au Comité de Direction, puis au Conseil Municipal. Ce rapport présentera notamment les indicateurs d'activité, de performance et de qualité définis en annexe, indicateurs qui permettront d'évaluer les activités de l'Office de Tourisme par rapport aux objectifs qui lui ont été fixés par la présente convention.

3.2 DEVELOPPEMENT DURABLE
L'Office de Tourisme de Moissac s'engage à réaliser des actions internes basées sur les principes du développement durable.

3.3 ASSURANCES
L'EPIC – Office de Tourisme de Moissac devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances contre l'incendie, le bris de glace, les risques professionnels de son activité, ses biens mobiliers et généralement tout autre recours lié à l'utilisation des locaux mis à disposition par la Ville de Moissac.

3.4 DEMARCHE QUALITE
L'Office de Tourisme a obtenu le renouvellement de la marque Qualité Tourisme le 16/02/2015 et s'engage à mettre tout en œuvre pour la conserver.

Article 2 – Les engagements de la Ville de Moissac :

Pour permettre à l'Office de Tourisme de remplir ses missions, la Ville de Moissac s'engage à :

- Soutenir la part de mission de service public exercée par l'office de tourisme
- Mettre à disposition des locaux à titre gracieux
- Mettre à disposition un agent communal
- Assurer le nettoyage des locaux par son personnel communal
- Assurer un service de sécurité auprès du personnel de l'office de tourisme qui effectue des versements auprès du Trésor public
- S'acquitter des frais d'électricité du local mis à disposition

2.1 LOCAUX MIS A DISPOSITION DE L'OFFICE DE TOURISME DE MOISSAC A TITRE GRACIEUX
- **Un local d'accueil** directement accessible au public (y compris aux handicapés) indépendant de toute activité non exercée par l'Office de Tourisme de Moissac,
- des **bureaux**
- un **local dédié à l'activité de vente** d'objets culturels ou du terroir
- une salle vidéo
- **Une grande salle d'entrée du Cloître** dite salle de préparation à la visite.
- **Le camping**. A ce titre, la Ville de Moissac s'engage à poursuivre ses efforts en menant une politique d'investissement visant à améliorer les prestations proposées (parc d'hébergement, sanitaires, espaces verts, réseaux, piscine) ainsi qu'à assurer le fonctionnement de l'hébergement (qualité du réseau d'alimentation en eau, couverture WIFI, etc.) pour maintenir le classement *** étoiles et le label.

En contrepartie, l'Office de Tourisme de Moissac assurera l'exploitation saisonnière du terrain, géré par son personnel permanent et saisonnier et assumera, à ce titre, toutes les charges d'exploitation : fluides, personnel et animations. Les recettes d'exploitation seront perçues par l'Office de Tourisme au travers de sa régie.

2.2 PERSONNEL COMMUNAL MIS À DISPOSITION DE L'OFFICE DE TOURISME
La Ville de Moissac mettra à disposition un agent titulaire de la fonction publique, chargé des fonctions accueil de l'office de tourisme et d'aide à la promotion des produits du terroir en la personne de Monsieur Alain BULOIS.

2.3 PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'OFFICE (hors camping)
La Ville de Moissac assurera à raison de 10 heures par semaines en saison basse et de 12 heures par semaines en saison haute (juillet-août) soit sur la base de 604 heures par an le nettoyage des locaux de l'Office de Tourisme, ainsi que le nettoyage du cloître (rez-de-chaussée et étage) à raison de 10 heures par semaine.

Afin de maintenir le site abbatial dans un état de propreté compatible aux attentes des visiteurs, la ville de Moissac s'engage à effectuer des actions contre les déjections de pigeons annuellement.

2.4 ACCOMPAGNEMENT DU PERSONNEL
En cas de versements importants, la ville de Moissac s'engage à mettre à disposition de l'office de tourisme de Moissac un agent de la police municipale ainsi que son véhicule afin d'accompagner l'agent de l'office de tourisme jusqu'au Trésor public et d'assurer sa sécurité sur le site abbatial le cas échéant.

2.5 FRAIS D'ELECTRICITE

La Ville de Moissac étant propriétaire des locaux mis à disposition continuera à acquitter les factures d'électricité (référence contrat 1-94B-3915). Elle entend que l'office de tourisme de Moissac maîtrise ses dépenses énergétiques.

Article 3 – Financement :

Les recettes de l'EPIC – Office de Tourisme de Moissac seront constituées par :

- Le produit de la billetterie liée à la visite du périmètre abbatial (Cloître),
- Le produit de la vente des prestations liées à la visite (visites guidées, location d'audio-guides)
- Le produit des ventes de séjours ou produits groupes
- Le produit des ventes de la boutique
- Le produit des locations au camping et la vente de prestations ou de produits qui y sont rattachés
- Le produit de la location de places de parking le cas échéant
- Le produit de la taxe de séjour
- Les subventions liées à des opérations spécifiques (Grands Sites par exemple)
- La subvention liée aux dépenses de fonctionnement de l'office de tourisme qui correspondent partiellement à sa mission de service public.

3.1 FIXATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMMUNALE

La commune considère que le montant des recettes générées par l'exploitation de l'abbaye ainsi que du camping doit couvrir en 2016 les fonctions de Service public assuré par l'Office de tourisme de Moissac.

3.2 FIXATION DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT COMMUNALE

Afin d'assurer le financement des opérations d'investissement spécifiquement sur les outils numériques de l'office de tourisme, la commune versera la de 18 500 € dès que la présente convention sera exécutoire.

Article 4 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'année 2016. Elle annule et remplace toute autre convention.
Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Fait à Moissac, le

Pour l'EPIC – Office de Tourisme de Moissac,	Pour la Ville de Moissac,
Le Vice-Président	Le Maire

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

08 – 04 Février 2016

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « MOISSAC-CULTURE-VIBRATIONS » (MCV) POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : Mme VALETTE

Considérant le fait que la Commune de Moissac mandate l'association Moissac-Culture-Vibrations pour étoffer sa politique culturelle en programmant des spectacles en coréalisation dans le cadre de la saison culturelle et pour co-organiser le Festival des Voix 2016,

Considérant qu'une convention doit être passée avec les associations subventionnées par la Commune au-delà d'un montant de 23.000 €, et après avoir donné lecture de cette convention,

Considérant qu'une subvention de 60.000 € est allouée à l'association « Moissac-Culture-Vibrations » pour l'année 2016,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur VALLES : croit que l'on peut se féliciter du maintien de la subvention pour le 20ème anniversaire, ce qui veut dire que pour le 21ème, cela ne sera peut-être pas pareil. D'ailleurs, il demande s'il y aura un 21ème. Parce que derrière cela, il y a quand même le problème des relations avec les voisins de la Communauté de Communes qui ont mis en place leur propre festival, qui manifestement est entrain lui de se développer à marche forcée et qui donc risque, demain, non pas de faire de l'ombre mais de tuer carrément celui de Moissac.

Ils avaient dit que c'était une question qui devait être abordée au niveau de la Communauté de Communes pour essayer d'avoir une offre unique, une offre à l'échelle de ce territoire et non pas dans une rivalité de clocher comme cela est en train de s'installer et, si on laisse s'installer cette rivalité de clocher, demain ils seront les grands perdants de l'affaire. Là aussi, on aimerait bien que quelque chose soit dit sur le « tricotage » de quelque chose au niveau du territoire.

Monsieur le Maire : il y a déjà eu plusieurs rencontres au niveau de la Communauté de Communes justement sur ce sujet, et une présentation commune avec les deux associations s'est faite ici même à Moissac sur les projets des deux festivals, la volonté de la Communauté de Communes, notamment du président, c'est de faire en sorte qu'il n'y ait pas d'opposition et surtout pas de risque vis-à-vis de ce qui se fait ici, parce que les gens travaillent sur des choses qui sont un peu différentes quand même, donc il est évident que la Communauté de Communes dès le début s'est inquiétée de cette situation, et a fait en sorte que les gens se rencontrent, que les gens essaient de se parler pour faire évoluer les choses. Le premier résultat a été cette présentation commune et une réflexion s'est engagée sur la suite des événements.

Ensuite, pour information concernant ces propositions faites pour pérenniser ce festival et ce qu'il apporte à la fois sur la ville de Moissac mais aussi dans le cadre de l'intercommunalité maintenant aux communes avoisinantes, le département s'est ému du fait que ces dernières années, du temps de la précédente gouvernance, les subventions allouées à cette manifestation qui va dans le cadre du souhait notamment de l'ADDA, etc, aient été pénalisées. Donc, il y aura manifestement, dans la mesure des possibilités, une augmentation de l'aide à l'association par le Département, ce qui est intéressant à souligner quand même.

Monsieur BOUSQUET : On ne peut effectivement que se féliciter si le département aide davantage l'association Moissac Culture Vibrations. En revanche, on peut aussi se questionner sur la politique culturelle du Département et de l'ADDA.

Monsieur le Maire est Vice-président de la commission culture qui décide de faire à Castelsarrasin le festival Jeune Public qui était jusque-là à Moissac. On sait qu'aujourd'hui Castelsarrasin est en train de faire une programmation à l'année. Alors, lui était plutôt favorable effectivement au fait que l'annonce des programmations des deux festivals se fasse en même temps, mais il a l'impression qu'aujourd'hui Castelsarrasin avance beaucoup de ce point de vue-à et à chaque fois qu'ils posent la question, ils disent qu'ils discutent, qu'ils vont discuter, qu'ils ont discuté, mais il ne voit rien venir en terme de choses concrètes. Il voit, effectivement, le développement de la politique culturelle qui est ouvertement concurrentielle et il voit cela comme un coup de canif qui est quand même assez important dans l'intercommunalité.

Il voit une rivalité croissante sur le fonctionnement de la culture du point de vue intercommunal, et il voit Castelsarrasin développer une politique culturelle, c'est tout à fait son droit. Ils n'en avaient pas, c'est tout à fait le droit de la ville de Castelsarrasin de faire une politique culturelle sauf que, à un moment où on leur dit que l'intercommunalité progresse, il ne trouverait pas aberrant qu'il y ait une vraie concertation, une vraie complémentarité et non pas une concurrence frontale comme elle est en train de s'organiser même s'ils disent qu'ils en discutent.
Monsieur le Maire : Le travail qui est fait va dans ce sens. Après il faut le finaliser. Derrière les propositions faites à Castelsarrasin, il y a un groupe privé qui a d'autres moyens malheureusement que ceux de Moissac. Il faut vraiment qu'on arrive à jongler avec tout cela pour arriver au résultat évoqué et qu'ils souhaitent aussi.
Monsieur VALLES : il ne fallait pas le laisser venir.
Monsieur le Maire : Ils ne peuvent pas empêcher directement cette venue. Ils s'emploient à le gérer différemment. Ils ont, quand même, fait en sorte que les choses se passent normalement sur Moissac.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),

APPROUVE la signature de cette convention annuelle 2006 avec l'association « Moissac-Culture-Vibrations »,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application,

DECIDE le versement de 60.000 € à l'association « Moissac-Culture-Vibrations ».

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « MOISSAC CULTURE VIBRATIONS »

Entre les soussignés
LA COMMUNE DE MOISSAC - SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES
Centre Culturel – 24 rue de la Solidarité – 82200 MOISSAC
Tél : 05.63.05.08.08
Représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de Moissac, dûment habilité par la délibération n°XXX du XXX.
SIRET : 218 201 127 00014 / APE 8411Z . URSSAF : G103694Z
Licences de spectacles n°1-1078773, n°2–1078774 et n°3-1078775
Ci-après dénommée « La Commune »

D'une part

Et
L'ASSOCIATION "MOISSAC-CULTURE-VIBRATIONS"
Sise au Centre Culturel - 24 rue de la Solidarité – 82200 MOISSAC
Tél : 05.63.05.00.50
Représentée par Madame Christelle VANDEVELDE, Présidente,
SIRET : 339 763 781 000 12. APE 9001Z
Licences de spectacles n°2-1065448 (2e catégorie) et n°3-1065449 (3e catégorie)
Ci-après dénommée « L'Association »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Moissac tient à développer une action artistique à partir des axes fondamentaux de la création, de la diffusion de spectacles vivants et des médiations culturelles et à enrichir, par ailleurs, l'offre culturelle et touristique de la ville.
L'exercice comptable de l'Association se déroule sur la période du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016.
A ce titre, la Commune confie à l'Association différentes missions dans le domaine du spectacle vivant :

- La coréalisation de certains spectacles inclus dans la saison culturelle 2016 en partenariat avec la Commune;
- la co-organisation du 20e Festival des Voix au cœur du patrimoine de Moissac et dans les villages de la Communauté de Communes Terres de Confluences ainsi qu'à Lafrançaise.

ARTICLE 1 – COREALISATION DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2016

ARTISTES	DATE	CACHETS MAIRIE	CACHETS MCV	TOTAL	❖ TARIF ENTREE
Erick Truffaz	18/02/2016	3 165,00 €	3 000,00 €	6 165,00 €	TP : 30€/TR : 25€/TAb :20€/ TJ : 10€
Raul Paz	11/03/2016	3 692,50 €	4 220,00 €	7 912,50 €	TP :28€/TR :24€/TAb :20€/TJ :8€
Aldebert	20/03/2016	3 693,00 €	4 000,00 €	7 693,00 €	TP :15€/TR :12€/TAB :10€/ TJ :8€
Dominique A	26/03/2016	7 701,50 €	5 000,00 €	12 701,50 €	TP : 30€/TR : 25€/TAb :20€/ TJ : 10€
F Huster	06/04/2016	9 495,00 €	5 000,00 €	14 495,00 €	TP : 30€/TR : 25€/TAb :20€/ TJ : 10€
Barbier de Séville	14/04/2016	9 000,00 €	4 000,00 €	13 000,00 €	TP :23€/ TR :18€/Tab : 15€/ TJ :6€
6 spectacles		**36 747 €**	**25 220 €**	**61 967 €**	

ARTICLE 1.1 – BUDGET ET PROGRAMMATION ARTISTIQUE

Le choix des spectacles de la saison 2016 coréalisés est validé par les deux parties, sur proposition du Coordonnateur des Affaires Culturelles.

La Commune et l'Association définissent préalablement la part des cachets qui sera prise en charge par chacune des parties (voir détail ci-dessous).

- TP : Tarif plein
- TR : Tarif réduit : Ce tarif est ouvert aux catégories suivantes : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du R.M.I ou R.S.A. , étudiants, jeune entre 12 et 18 ans, adhérents à l'association M.C.V., porteurs des cartes CEZAM ou Sourire, personnes handicapées, ainsi qu'aux groupes de plus de 10 personnes .
- TAb : Tarif Abonnement : Ce tarif sera appliqué à toute personne achetant lors de la même commande ses places pour au moins 4 spectacles différents sur la saison 2015/16 (en dehors des spectacles Hors Abonnement).
- TJ : Tarif -12ans : Ce tarif sera appliqué au – de 12ans

L'Association fournira à la Commune, à la clôture de la billetterie après chaque spectacle, un relevé des ventes effectuées par ses soins.

A la fin de l'année, il sera effectué un bilan des recettes des spectacles en coréalisation.

Si à la fin de l'exercice 2016 apparaît un solde comptable créditeur, il sera partagé à 70% pour la ville de Moissac et 30% pour l'association MCV.

Chacune des parties aura la charge de la déclaration et du paiement de la TVA sur la part de recettes lui revenant.

ARTICLE 1.2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Pour chacun des spectacles en coréalisation, l'Association prend en charge auprès du service des Affaires Culturelles la billetterie réalisée sur place (au Hall de Paris et sur les différents lieux de spectacles) le soir des spectacles ainsi que les ventes effectuées par les prestataires extérieurs (Ticketnet et FNAC) et sur le site internet www.moissac-culture.fr. Elle encaisse la recette des entrées, qui lui permet de régler la part du cachet qui lui échoit.

L'Association et ses membres bénévoles s'impliquent pour le bon déroulement des activités à travers leur participation à l'accueil des artistes et du public, au transport des artistes et à l'installation des loges.

L'Association assure des opérations de promotion des spectacles et organise des tournées d'affichage et de distribution de brochures dans les lieux publics.

L'Association, qui détient la licence IV, assure la gestion et l'animation des buvettes lors des spectacles de la saison organisés au Hall de Paris.

ARTICLE 1.3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE MOISSAC

La Commune prend directement en charge les frais relatifs au transport, à l'hébergement et à la restauration des artistes et des compagnies, et d'une manière générale les frais relatifs à l'ensemble du personnel attaché aux représentations.

La Commune procède aux déclarations des droits d'auteur (SACEM, SACD et CNV) et s'acquitte de leur règlement ainsi que de celui de la taxe parafiscale pour chacun des spectacles en coréalisation.

La Commune prend également en charge la communication autour des spectacles par la réalisation, l'impression et la distribution pour partie des supports de communication.

Tous les documents de communication devront obligatoirement indiquer la mention "coréalisation Ville de Moissac – Association Moissac-Culture-Vibrations".

La Commune met à disposition de l'Association le personnel du service des Affaires Culturelles pour permettre le bon déroulement des manifestations.

ARTICLE 1.4 – ASSURANCES

La Commune et l'Association sont tenues de souscrire une assurance pour couvrir l'ensemble des dommages susceptibles d'intervenir du fait de leurs activités ainsi que pour les risques incombant à leur charge.

ARTICLE 2 – COREALISATION DU FESTIVAL DE LA VOIX

ARTICLE 2.1 – BUDGET ET PROGRAMMATION ARTISTIQUE

Sur proposition du Coordonnateur des Affaires Culturelles, le bureau de l'Association arrête la programmation et le budget qui sont soumis, pour validation, au Conseil d'Administration.

ARTICLE 2.2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association prend en charge la gestion de ses bénévoles, s'acquitte d'une assurance responsabilité civile pour chacun d'entre eux et leur fournit le repas correspondant à leurs horaires de présence. Les bénévoles officient à différents niveaux et sur des postes tels que la billetterie, la restauration, la buvette, l'accueil du public, l'aménagement des lieux, l'accueil des artistes, les transports, la diffusion de la communication (flyers, plaquettes, affiches…) y compris hors de la Commune.

L'Association s'engage à respecter les différentes déclarations administratives et charges liées à ses activités et à son personnel.

L'Association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile liée à ses activités et une assurance couvrant le risque d'intempéries pour les spectacles du Festival des Voix, des Lieux, des Mondes… se déroulant dans le

Cloître et éventuellement en extérieur. La décision d'assurer les spectacles pour les risques d'intempéries est prise en Conseil d'Administration.
L'Association devra justifier la validité des licences d'entrepreneur de spectacles.
L'Association prend à sa charge le règlement des factures des dépenses du Festival de la Voix, ainsi que les déclarations et paiements de l'intégralité des droits d'auteur (SACD, SACEM, SDRM,…) et les droits voisins éventuels.
L'Association assure en outre la réalisation des dossiers de sécurité, la demande de prêts de matériels, l'acquittement des impôts et taxes, la prise en charge des salariés temporaires et les demandes de licences.
L'Association fera siennes les demandes de subventions auprès de la Commune,au Conseil Départementale, du Conseil Régional, de la Communauté de Communes Terres de Confluences et des villes voisines désirant participer au Festival des Voix.

ARTICLE 2.3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE MOISSAC

La Commune prend à sa charge les projets d'actions culturelles en direction des scolaires et des résidents de l'EHPAD à hauteur de 6.000 €. Ces projets d'actions prendront la forme d'ateliers animés par des artistes, dont l'aboutissement sera un concert programmé le mardi 21 juin 2016.
La Commune met à la disposition de l'Association le personnel du service des Affaires Culturelles. Cette équipe est placée sous la direction du Coordonnateur des Affaires Culturelles. Ce dernier, fonctionnaire municipal désigné par la collectivité, est membre de droit de l'Association. Il participe à ce titre aux réunions organiques de l'Association avec voix consultative. Il est également responsable de l'adjoint administratif chargé du suivi des engagements financiers du Festival des Voix et de l'adjoint administratif responsable de l'administration et de la communication autant pour le compte de la Commune que de l'Association. Les missions de chacun de ces agents sont consignées dans leurs profils de poste respectifs. Les autres agents du service peuvent intervenir dans l'organisation pratique des manifestations sous l'autorité seule du Coordonnateur des Affaires Culturelles. Celui-ci effectuera aussi l'interface entre les Services Techniques municipaux et l'Association pour les besoins matériels et humains inhérents à l'organisation des manifestations.
La Commune s'engage également à mettre à la disposition de l'Association les salles et le matériel suivants durant la saison culturelle et le Festival de la Voix :

- Les matériels techniques disponibles appartenant à la collectivité ;
- Une salle de réunion et de stockage au Centre Culturel ;
- Une salle de stockage, ainsi que les placards du bar au Hall de Paris ;
- L'utilisation et la maintenance de la billetterie informatisée ;
- L'utilisation des réseaux de communication ;
- Les fluides, les branchements électriques et sanitaires ;
- Les salles municipales réservées pour le Festival des Voix (Hall de Paris, Cloître, Chapelle du Séminaire, Salle d'exposition Prosper Mérimée,..)

La Commune s'engage sur la disponibilité des lieux où se déroulera le Festival des Voix et sur leur accès aux dates et heures prévues.
La Commune fournit les salles en ordre de marche et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes les alimentations électriques nécessaires.
La Commune met à disposition de l'Association son personnel technique pour le déchargement et le chargement du matériel.

ARTICLE 2.4 – COMMUNICATION ET PUBLICITE

L'Association est responsable du choix, de la conception du visuel, des dépliants et de la plaquette du 20^{e} Festival des Voix, des Lieux, des Mondes et s'engage à les diffuser. Elle effectue les démarches dans le but d'obtenir le label "Evénement Télérama".
Dans le cadre des plans de communication, l'Association s'assurera de la validation de tous les supports auprès du Coordonnateur des Affaires Culturelles lui-même en relation avec la Direction de Cabinet de Monsieur le Maire, et avec les élus concernés.
Tous les documents de communication devront obligatoirement indiquer la mention "coréalisation Ville de Moissac – Association Moissac-Culture-Vibrations".
L'Association s'engage à mettre les logotypes de la Commune, de la Communauté de Communes Terres de Confluences, du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et du Conseil Régional sur tous les supports de communication.
La Commune participera, tant par le biais de son service communication que par celui du service des Affaires Culturelles, aux opérations de publicité et de communication autour du Festival des Voix par le biais de ses outils de communication globale (bulletin municipal, site internet, blogs…). Elle s'engage à assurer des campagnes publicitaires dans les médias et à acheter des encarts publicitaires et d'affichage 4 par 3 et 2 m². Un plan de communication sera établi en concertation avec l'Association et le service des Affaires Culturelles.
Toute autre opération de communication pourra être décidée ultérieurement par la Commune et l'Association.

ARTICLE 2.5 – PARTENARIATS

L'Association, par l'action de ses bénévoles, mettra tout en œuvre pour la recherche de partenaires, de mécènes en proposant des offres diversifiées (support informatique, papier, audiovisuel, réseaux sociaux et recours à des plateformes de financement).
Deux soirées de promotion sont organisées en collaboration avec le service des Affaires Culturelles.

ARTICLE 2.6 – MODALITES DE FINANCEMENT

La Commune accorde à l'Association une subvention de 60.000 € pour l'année 2016 pour l'aide directe au Festival des Voix, qui sera versée en deux fois : un premier versement en Février 2016, et le solde après le vote du budget.
Un budget prévisionnel détaillé des spectacles en coréalisation et du Festival des Voix faisant apparaître les engagements réciproques des deux parties devra être fourni sous contrôle du Coordonnateur des Affaires Culturelles avant signature de la présente et inscription au budget primitif 2016 de la collectivité.

ARTICLE 2.7 – CONTROLE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à présenter un budget prévisionnel et à fournir à la Commune un compte-rendu de l'emploi des crédits et subventions qui lui sont alloués, assorti de toutes justifications utiles ou nécessaires.
A la fin de chaque exercice, un bilan financier, un bilan moral et un rapport d'activités seront présentés en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale après validation par l'expert-comptable de l'Association.
A chaque fin d'exercice, la valorisation des bénévoles est prise en compte dans le bilan financier.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave.
Il en est de même pour tous les cas de force majeure.
L'Association prendra en charge le remboursement des billets pour lesquels elle a effectué la vente et l'encaissement.
La Commune ne pourra prétendre au versement d'aucune part de recette de billetterie.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'interprétation ou l'exécution des présentes et pour tous litiges susceptibles d'en découler les parties conviennent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac le ……..
En trois exemplaires

La Présidente de l'association
« Moissac-Culture-Vibrations »

Christelle VANDEVELDE

Le Maire de MOISSAC

Jean-Michel HENRYOT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

09–04 Février 2016

CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MOISSAC

Rapporteur : Mme BAULU.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-26,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif, présidé de droit par le Maire et régi par les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions règlementaires qui découlent des textes précités,

Considérant que :
- Le CCAS anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,
- Le CCAS procède annuellement à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population et notamment des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté, cette analyse donne lieu à un rapport présenté au Conseil d'Administration qui lui permet de mettre en œuvre, une action sociale générale et des actions spécifiques,
- Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie règlementaire,
- Le CCAS constitue et tient à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale,
- Le CCAS constitue et tient à jour la liste des personnes sensibles sur la base d'une démarche volontaire des bénéficiaires,

Considérant par ailleurs que le Conseil d'Administration peut décider de développer des missions facultatives dans le but de participer à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale,

Considérant que la ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le conseil départemental, et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus,

Considérant qu'outre les missions précitées, le CCAS s'engage à collaborer avec les services de la ville dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessiteraient l'expertise de ses agents,

Considérant que les services ressources de la ville peuvent être mis à disposition du CCAS,

Considérant que les services ressources du CCAS peuvent être mis à disposition de la ville,

Considérant qu'une Convention doit être passée avec les établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus, attribuant une subvention pour un montant dépassant 75 000 euros,

Considérant que la ville et son CCAS définissent dans cette convention les modalités de leur collaboration,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Interventions des conseillers municipaux :
Monsieur le Maire : La baisse de la subvention n'est pas une volonté imposée par la municipalité mais elle est le fruit de l'excellente gestion et des réformes qui ont été conduites au niveau du CCAS, pour améliorer la qualité du service par un certain nombre d'amélioration de fonctionnement du service d'aide à domicile, tout en optimisant les frais, de façon à permettre une baisse des coûts avec, en répercussion, cette diminution de la demande de subvention d'équilibre.
Madame BAULU : tient à rajouter que cette baisse de demande de subvention ne va pas les empêcher, au contraire, d'avoir des projets pour cette année et, que ces projets ne seront pas mis à mal par cette baisse de demande de subvention.
Monsieur le Maire : Il y a eu un travail de réorganisation qui a été mené notamment l'an dernier, qui a fait un peu grincer les dents à certaines personnes au début, puis à l'usage les gens se sont aperçus que cela fonctionnait, non pas plus mal mais mieux, pour des tas de raisons et, en définitive, cela a été adopté, pérennisé et cela commence à donner des résultats tout en maintenant un service de qualité pour une population qui est quand même, à Moissac, une population de personnes âgées relativement défavorisée pour la majorité et qui ont vraiment besoin du service rendu et, comme ils l'ont dit, une efficacité et une responsabilité qui mérite d'être soulignée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

CONVENTION CADRE ENTRE
LA VILLE DE MOISSAC
ET CCAS DE LA VILLE DE MOISSAC

ENTRE :
La Ville de Moissac, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Michel HENRYOT, agissant en vertu de la délibération n°…….. du Conseil Municipal en date du ……,
Ci-après dénommée « La Ville de Moissac », d'une part
ET
Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Maryse BAULU, agissant en vertu de la délibération n°…… du Conseil d'Administration en date du ……,
Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule :
La loi détermine le statut des CCAS (Code de l'Action Sociale et des Familles : article L123-5 et suivants). En tant qu'établissements rattachés aux communes, ils disposent de compétences propres (une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la commune, un conseil d'administration qui détermine ses orientations).

Le CCAS est par conséquent un établissement public administratif de la Ville de Moissac, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, de la gérontologie et de la petite enfance, principalement. Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la commune pour animer et développer ses actions dans le champ social (personnes fragiles, personnes âgées, petite enfance, développement des liens intergénérationnels, de la solidarité de la citoyenneté…)

Le CCAS de Moissac exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS de Moissac fonctionne avec son propre tableau des emplois. Il organise la gestion de ses effectifs et il a créé par délibération le tableau des emplois (doté de 85 postes en 2015).
Avec la mise en œuvre de son propre tableau des emplois, le CCAS, dispose de son Conseil d'Administration et de son budget, possède une autonomie de fonctionnement qui lui permet de mieux affirmer sa politique sociale et de davantage valoriser ses interventions sociales.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Moissac, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.
En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Moissac, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.
Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Moissac s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS.

Dans un souci de clarification, la ville de Moissac et le CCAS ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la ville au CCAS.
Cette convention prévoit également, d'une part l'étendue des concours apportés par la ville, en dehors de la subvention d'équilibre, étant précisé qu'un rapport annuel d'activités sera communiqué chaque année par le CCAS à la ville. D'autre part, elle précise la nature des prestations assurées par le CCAS pour le compte de la ville.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT

Article 1 : objet

La présente convention a pour but de définir :

- D'une part le champ d'action du CCAS en vertu des textes qui en déterminent le cadre, et de rappeler celles qui ont été développées par le Conseil d'Administration.
- D'autre part de préciser la nature des missions confiées par la ville de Moissac à son Centre Communal d'Action Sociale ainsi que la nature et l'étendue des concours apportés par la ville au CCAS et inversement.

Article 2 : nature des missions assurées par le CCAS de Moissac dans le cadre de ses obligations légales et règlementaires

Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, établissement public administratif, exerce les compétences qui lui sont confiées par la loi et les décrets :

a- Action en faveur des personnes en situation de précarité

- Instruction des aides légales
- Instruction et octroi des aides facultatives
- Accompagnement social individuel des personnes en situation de précarité (accompagnement social, aide budgétaire…)
- Election de domicile pour les personnes sans résidence stable

b- Actions en faveur des personnes âgées

- Gestion d'un pôle séniors comprenant :
  - Un service prestataire d'aide à domicile
  - Un service mandataire d'aide à domicile
  - Un service de portage de repas à domicile
  - Une coordination gérontologique
- Développement d'actions favorisant les liens intergénérationnels

c- Actions inscrites dans le cadre du développement social local

- Analyse des besoins sociaux
- Soutien et développement du partenariat avec le secteur associatif
- Coordination des acteurs

Article 3 : nature des missions déléguées par la Ville au CCAS :

a- Actions inscrites dans le cadre de la petite enfance

- Gestion d'un multi-accueil (35 berceaux)
- Gestion d'un LAEP (lieu d'accueil enfants-parents)
- Gestion d'un Relais Assistantes Maternelles
- Gestion d'une ludothèque

b- Autres actions

- Gestion d'un service logement (aide à la recherche, indécence, insalubrité…)
- Mise en œuvre et suivi de l'accompagnement des personnes sans domicile stable
- Participation aux plans d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid…)
- Gestion des attestations d'accueil

Article 4 : Montant de la subvention d'équilibre

Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées ci-dessus, la Commune de MOISSAC versera une subvention totale d'équilibre 2016 de 635 000 €.
(cf. Annexe 1 : bilan synthétique d'activités).

Article 5 : Echéancier de paiement

Le versement de la subvention s'effectuera sur appel de fonds du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite du montant maximum précité.

Article 6 : modalités de refacturation entre la ville de Moissac et le CCAS

Le montant des prestations facturées par la ville de Moissac au CCAS au coût réel concerne les repas (portage de repas à domicile et repas du multi-accueil).

Article 7 : liens fonctionnels entre le CCAS et la ville de Moissac

La directrice du Centre Communal d'Action Sociale peut adresser directement aux services compétents de la ville, toutes demandes utiles à la mise en œuvre des tâches et des missions qui lui sont nécessaires. Elle en valide la réalisation.

Article 8 : marchés publics

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques.

Par ailleurs, la procédure des groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des entités énumérées à l'article 8 du code des marchés publics sera mise en œuvre tant que de besoin.

Ces groupements de commandes feront l'objet d'une convention constitutive, signée par leurs membres, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commande sera mis en œuvre lorsque les besoins du CCAS et de la ville de Moissac seront homogènes et au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés de la ville actuellement en cours de validité.

Ces groupements porteront notamment sur les marchés suivants (liste non exhaustive) :

- fournitures administratives
- produits d'entretien
- habillement
- couches
- produits alimentaires
- carburant
- eau / gaz / électricité
- téléphonie
- matériel de bureau / informatique / copieurs
- fournitures scolaires et périscolaires
- assurances
- entretien véhicules
- …

Article 9 : Gestion des Ressources Humaines

Le CCAS de Moissac dispose de son propre service de gestion des Ressources Humaines.
Néanmoins, la ville et le CCAS disposent d'instances paritaires communes (comité technique, CHSCT).
La direction et le service des Ressources Humaines du CCAS devront donc être associés à la préparation de ces instances.

Article 10 : dispositif de suivi de la présente convention

Un bilan annuel d'activités sera transmis par le Centre Communal d'Action Sociale à la ville durant le 1er semestre N+1.

Article 11 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 (un) an, à compter du 1er janvier 2016. Elle annule et remplace toute autre convention.
Toute modification fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 12 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à MOISSAC, le

La Vice-Présidente du CCAS
Maryse BAULU

Le Maire
Jean-Michel HENRYOT

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

10 – 04 Février 2016

DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE L'ESPAGNETTE

Rapporteur : M. CASSIGNOL

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 161-10 et L 161-10-1 modifiés par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 selon les modalités qui viennent d'être précisées par décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le terrain concerné servant d'assise au chemin rural de L'Espagnette, n'est plus utilisée par le public, qu'il dessert uniquement les deux habitations, propriété des consorts Pasquié et qu'après lesdites maisons son tracé a disparu.

Considérant que le chemin rural de l'Espagnette se prolongera par le chemin rural dit des Terres de l'Espagnette jusqu'à la limite de la commune pour assurer sa continuité.

Considérant l'offre faite par les consorts Pasquié d'acquérir un terrain comprenant ledit chemin.
Compte tenu de la désaffection du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A 32 voix pour et 1 abstention (M. CALVI),

Constate la désaffectation d'une partie du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

11 – 04 Février 2016
ZONE BORDE ROUGE : ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

Vu la délibération en date du 1er février 2007 autorisant la vente de terrains sur la zone de Borde Rouge auprès de la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac qui précise les modalités de paiement.

Considérant que des parcelles constitutives de voirie, bassin d'orage ou digue ont été vendues à tort à la communauté de communes et que d'autres parcelles devant être vendues à des entreprises par la communauté de communes ont été conservées par la commune.

Il convient de procéder à l'échange tel que suit :

- La communauté de communes Terres de Confluences cède à la commune de Moissac les parcelles ci-dessous :

SECTION	N° DE PARCELLE	CONTENANCE	DESTINATION
CO	647	1819 m²	Voirie publique
CO	605	3310 m²	Voirie publique
CO	608	1084 m²	Voirie publique
CO	611	50 m²	Voirie publique
CN	1060	1736 m²	Digue du Bartac
CN	1072	1221 m²	Digue du Bartac
CN	1071	4281 m²	Voirie publique
CN	1078	2719 m²	Voirie publique

- La commune de Moissac cède à la communauté de communes Terres de Confluences les parcelles ci-dessous :

SECTION	N° DE PARCELLE	CONTENANCE
CO	488	199 m²
CO	505	628 m²
CO	539	388 m²
CO	543	45 m²
CO	557	1720 m²
CO	559	1898 m²
CO	577	7 m²
CO	579	1020 m²
CO	581	12 m²
CO	583	170 m²

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 28 en date du 26 juin 2008.

APPROUVE l'échange détaillé dans l'exposé ci-dessus.

DIT que cet échange sera consenti selon les conditions mentionnées dans la délibération n° 11 du 1er février 2007.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12 – 04 Février 2016

VIDEOPROTECTION : APPROBATION DU PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. J.L. HENRYOT.

VU le dossier avant-projet établi par le bureau d'étude THEVENET Consultants sur l'installation d'un système vidéo protection,

VU le coût prévisionnel de 327 735 € HT pour la réalisation de cette opération sur 2 ans, soit en 2016 pour 233 000 € HT (centre de supervision, pose de 17 caméras) et en 2017 pour 94 735 € HT (pose de 15 caméras),

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire : rajoute qu'ils ont eu l'occasion d'aborder de façon impromptue l'autre jour avec le nouveau préfet et le colonel de gendarmerie, qui sont, quant à eux, très satisfaits de ce genre de projet sur la commune, sachant ce qu'ils ont mis comme moyens pour aider à améliorer la situation qu'ils avaient notamment rencontrée dans l'année 2013 qui avait été très compliquée.

Les choses se sont nettement arrangées depuis grâce notamment à la collaboration étroite entre la gendarmerie qui a mis les moyens et la police municipale.

D'ailleurs, lors de la réunion départementale de la gendarmerie nationale en présence du préfet, le colonel de gendarmerie a évoqué les efforts faits à Moissac pour travailler avec eux et améliorer à la fois la sécurité et la capacité à élucider les délits commis dans la commune.

Monsieur VALLES : 32 caméras donc un réseau de 32 plus les existantes, on va arriver à peu près à 40 caméras, un peu plus même : 42 caméras.

Il demande combien il y a de caméras à Agen. Voilà tout cela pour dire qu'ils ont une politique sécuritaire qu'ils affichent très fortement.

Il y a un centre de supervision, il demande comment se regardent 42 caméras.

Monsieur Jean-Luc HENRYOT : les caméras vont fonctionner de deux manières avec possibilité de regarder en direct avec des écrans et elles vont aussi toutes enregistrer pour être consultées à postériori s'il y a besoin. Donc, il y aura une partie en direct mais il n'y aura pas de direct 24h/24.

Il demande de comprendre qu'ils ne sont ni à Montauban ni dans les villes de dimension plus importante. Alors, il ne sait pas comment cela fonctionne à Agen parce que très sincèrement ce qui le préoccupe aujourd'hui, c'est la tranquillité et la sécurité sur la ville de Moissac parce que jusqu'à présent, il est élu à Moissac et pas à Agen.

Donc le travail fait, c'est pour répondre à une attente forte des Moissagais, le besoin de tranquilliser et de faire baisser ce sentiment d'insécurité. Les caméras en place ont déjà prouvé leur grande efficacité dans la résolution de problèmes de par les enregistrements qu'elles font, et les nouvelles caméras à des endroits différents pour répondre à des déplacements de problématiques et des créations de problématique, donc il y avait besoin de nouveau dispositif de caméras. Ces caméras fonctionneront essentiellement en enregistrement et en possibilité de voir directement, avec possibilité de manipuler en direct quand il s'agira de dômes.

Monsieur le Maire : voulait donner une précision. Le local de la police municipale est terminé. Il reste à y installer les professionnels et il est prévu bien entendu d'organiser, à la fois pour les professionnels et les élus, des portes ouvertes de façon à ce que chacun puisse aller voir sur place comment s'est fait, et comment ça fonctionne.

Monsieur Jean-Luc HENRYOT : Oui, d'ailleurs les membres de la commission de sécurité, dont l'opposition fait partie mais ne s'est pas déplacée, est invitée à une pré-visite avant l'ouverture avec une présentation exhaustive de l'ensemble des caméras, des lieux de caméras et des prises de vues des caméras.

La commission avait été convoquée pour éclairer l'opposition, hélas les impératifs de chacun ont fait qu'ils n'ont pas pu venir, il le comprend tout à fait, donc c'est pour cela qu'il est prêt à rentrer dans toutes les précisions demandées.

Monsieur VALLES : A deux questions. La première c'est que ce réseau de caméras va être raccordé au réseau fibre optique intercommunal, il demande si le réseau est opérationnel aujourd'hui.

Monsieur Jean-Luc HENRYOT : les caméras seront posées d'ici le mois de septembre et d'ici le mois de septembre le réseau sera opérationnel. A une réunion de l'intercommunalité, ils ont posé la question et la

DGS leur a répondu que normalement si on voulait être optimiste on dirait juin, si on voulait être raisonnable on dira septembre.
Monsieur VALLES : Troisième question. On a un certain nombre d'ASVP dans la commune qui sont sous contrat. Il demande, à la fin de leur contrat, ce qui se passe pour eux.
Monsieur Jean-Luc HENRYOT : Au niveau des ASVP, ils sont sous contrat d'avenir. Les contrats d'avenir sont fait pour amener un plus et donner une formation aux gens que l'on a en contrat d'avenir. Lui, leur a demandé de se positionner aussi pour pouvoir évoluer dans leur métier, éventuellement passer des concours pour pouvoir faire autre chose dans leur vie qu'ASVP, notamment intégrer éventuellement une police municipale ici ou ailleurs.
Aujourd'hui, la commune n'a pas forcément la possibilité d'embaucher à tour de bras donc, suivant où en sont ces personnes-là dans leur concours et dans leur souhait d'avenir, ils verront, en fin de contrat, ce qui pourra leur être proposé ici ou ailleurs.
Il y a en un qui a fini son contrat l'année dernière, il ne souhaitait pas forcément continuer dans tout ce qui était police municipale ou ASVP. On a étudié toutes les propositions qu'on pouvait lui offrir au niveau de la commune, diverses propositions lui ont été faites qui ne lui convenait pas forcément, donc il est allé chercher du travail ailleurs.
Après, il faut aussi pouvoir satisfaire les exigences de ces personnes-là et si on peut trouver des solutions au niveau de la commune on le fait, sinon on peut aussi les aider, ce qu'il lui a dit d'ailleurs à ce jeune homme, que s'il avait besoin de recommandations dans d'autres collectivités ou ailleurs, eu égard au bon travail qu'il a fourni tout au long de son contrat, bien évidemment il aura le soutien de la commune qui l'a employé pendant trois ans.
Monsieur VALLES : Ils disent clairement qu'ils n'ont pas vocation forcément à rentrer dans le corps de la police municipale.
Monsieur Jean-Luc HENRYOT : Pas forcément s'ils ne le souhaitent pas non plus. On ne va pas forcer les gens à rentrer dans le corps de la police municipale. Ce qu'on leur demande et ce que l'on met en œuvre, c'est essayer de les former au mieux pour qu'ils puissent évoluer dans le métier qui leur plait.
Alors certains étaient là, mais n'avaient pas forcément vocation à être policier municipal ou ASVP, d'autres ont plus de vocation pour cela et donc on les invite et on les prépare aussi bien que l'on peut à pouvoir passer des concours de policiers municipaux, à pouvoir aller sur des emplois autres que dans les communes, cela peut être aussi des postes de gendarmes auxiliaires.
Il rappelle que sur les ASVP, pour Monsieur Matthieu NOUGAREDE il est devenu ASVP et placier de la commune, ce n'est pas des contrats sans solution à la fin, on essaie de trouver des solutions. S'il y en a dans la commune c'est très bien, s'il n'y en a pas dans la commune on les aide au maximum pour pouvoir se réaliser dans leur vie future et avoir un emploi.
Monsieur BOUSQUET : D'abord en préambule, effectivement des caméras il y en a déjà dans la commune. On les a voté avec l'ancienne majorité, on a eu des débats au sein de l'ancienne majorité, tout le monde n'était pas d'accord. Il a fait partie effectivement de ceux qui ont voté pour les caméras existantes, cependant, il pense qu'il faut savoir raison garder.
Les chiffres : 40 caméras, 12 000 et quelques habitants, cela fait 1 caméra pour 300 habitants. Rapporté au quartier dans lesquelles elles sont, on doit être à 1 caméra pour 100 habitants - 80 habitants, 130 000 € à un moment où effectivement on nous dit qu'il faut faire des économies, des investissements productifs. Il demande ce que vont produire 130 000 € de caméras.
La deuxième chose porte sur le fonds du sujet de la sécurité, on sait une chose c'est que les caméras déplacent les incivilités, c'est une réalité, cela déplace les incivilités, c'est-à-dire quand il y des incivilités quelque part, on met une caméra, les incivilités s'en vont.
Donc, ils ont ciblé un certain nombre de quartiers, il l'a vu sur le schéma, donc il n'y en a pas dans tous les quartiers.
Donc, il y a des quartiers où ils estiment effectivement que ce n'est pas nécessaire d'y déplacer les incivilités et ensuite les quartiers qui ne sont pas ciblés par les caméras, il demande ce qui justifie le choix des quartiers. Ce nombre de caméras lui semble excessif.
Monsieur Jean-Luc HENRYOT : n'est pas d'accord avec Monsieur Bousquet quand il raisonne par habitant. Il y a 12 ou 13 000 habitants sur Moissac, il y a aussi des gens qui passent à Moissac, il y a aussi une vocation à accueillir des populations en visite à Moissac même si hélas il y a eu une petite baisse des touristes sur la dernière année où les deux dernières années.
Ils espèrent que la ville va retrouver son attractivité et pour retrouver son attractivité, les caméras jugées non productives peuvent permettre à la population qui va venir à Moissac ou aux gens qui entendent parler de Moissac, qu'ils en entendent parler dans d'autres termes que ce qu'on veut bien entendre de temps en temps à savoir que ce n'est pas forcément une ville sûre, qu'il y a des choses qui se passent à Moissac, etc, si les 30 caméras supplémentaires peuvent amener un peu de quiétude dans l'esprit des gens qui

voudraient venir à Moissac, qui pour des raisons certainement infondées n'y viennent pas, alors cela sera déjà un grand pas de gagné.
Ensuite, quant à déplacer le problème, alors vous savez que contrairement à ce que certains peuvent penser, non seulement on agit mais on réagit aussi. A savoir que, en effet, cela déplace le problème. Il y a aussi des hommes qui travaillent sur le terrain, ce sont les policiers municipaux. Et le rôle des policiers municipaux, c'est de patrouiller dans les rues de Moissac et s'il y a des endroits qui sont plus spécifiquement ciblés par les caméras, et bien les rondes auront lieu un peu plus en dehors des caméras, dans d'autres quartiers.
Il prend un exemple : pendant les fêtes de Noël, il y a eu un renfort de la gendarmerie et c'est vrai que pour que la vie commerçante se passe bien dans le cœur de ville, les efforts avaient été centrés sur le cœur de ville. Or il n'y a pas eu beaucoup d'activité négative, par contre quelques cambriolages supplémentaires ont eu lieu en périphérie. Réaction immédiate : la police municipale a patrouillé de manière beaucoup plus intensive à l'extérieur, du moment où on a identifié qu'il y avait un besoin plus important à l'extérieur, donc on agit, on réagit.
Ce n'est pas parce qu'on met des caméras à un endroit qu'on laisse tomber les autres endroits, au contraire on leur met des moyens supplémentaires en terme humain.
On ne va pas faire de Moissac une ville avec des caméras dans tous les quartiers, à tous les coins de rues. Même si de nombreux habitants de l'ensemble des quartiers demandent des caméras à chaque coin de rues. Il faut aussi savoir raison garder en certains moments. Il y a des endroits qui sont identifiés, où il y a un peu plus de choses qui peuvent se passer, on les met là.
C'est un choix qui leur appartient, qui il le pense reflète bien la volonté des Moissagais tel qu'ils l'ont, à diverses reprises exprimé, ce n'est pas celui de Monsieur Bousquet, ce n'est pas grave.
Monsieur le Maire : Il est prévu de procéder à l'installation par tranche. Donc entre l'installation d'une tranche et l'autre, on va quand même réfléchir un peu et évaluer comment les choses se sont passées. Et en fonction du résultat, on verra s'il est nécessaire de poursuivre tel que c'était prévu au départ ou si on peut moduler les choses. Parce que les études faites par les cabinets spécialisés sont beaucoup plus gourmandes encore que ce qu'on a pu retenir.
Donc, ce n'est pas un dictat formel, c'est une évolution en fonction des résultats et des capacités que cela donne d'améliorer effectivement la sécurité dans les rue de Moissac.
Madame FANFELLE : ce sujet des caméras a longtemps fait débat dans la précédente mandature et elle fait partie de ceux qui n'ont jamais voté pour les caméras. Donc, ils ont vu une instance à Moissac, le CLSPD qui fonctionne très bien, qui est reconnu au niveau départemental et, au début d'ailleurs de leur mandat, ils avaient lancé une enquête auprès de la population moissagaise sur justement le ressenti sur cette insécurité.
Et ils avaient, lors de la conclusion, insisté sur le fait qu'il ne s'agissait que d'un ressenti. Eux, demandent s'ils ne pensent pas qu'en jalonnant le cœur de ville et certains quartiers de caméras, ils vont exacerber justement ce ressenti.
Monsieur Jean-Luc HENRYOT : Quand on interroge les gens, il se souvient d'avoir lu dans la presse des avis de personnes autres que ceux qu'il aurait pu rencontrer qui ont clairement dit que ça ne les gênait absolument pas qu'il y ait des caméras et que ça n'avait pas forcément vocation à exacerber les choses. Il ne voit pas en quoi d'ailleurs cela pourrait exacerber certaines situations d'avoir des caméras, à moins bien sûr que l'on ait des choses à se reprocher, alors on pourrait être inquiet du placement des caméras à certains endroits.
Mais il pense que la majorité de la population qui n'a rien à se reprocher sur Moissac ne sera pas gênée de savoir qu'il y a des caméras dans la ville et seront au contraire rassurée, et il pense que les personnes âgées qui viennent dans le cœur de ville ou les touristes qui viennent dans le cœur de ville, ou les commerçants qui travaillent dans le cœur de ville seront tout à fait satisfaits de savoir que les parkings sont placés sous vidéo protection.
C'est assez visible une caméra, donc certains petits malfrats auront plus d'hésitation avant de casser une vitre de voiture ou avant d'essayer d'arracher le sac à une personne qui viendrait faire ses courses. Il ne voit pas en quoi la présence de caméras peut exacerber les choses.
Madame FANFELLE : Demande si on a les chiffres sur une éventuelle augmentation des incivilités et des faits de délinquance qui auraient pu se produire et comment se situe Moissac par rapport au département.
Monsieur le Maire : Pour avoir les chiffres, il faut que le Ministère de l'Intérieur les ai communiqués, répertoriés et suivi la filière. On n'a pas les chiffres officiels mais les premières estimations montrent que tous les efforts qui ont été faits, par justement le travail en commun de la police municipale, de la gendarmerie et les renforts occasionnels dans des situations et justement l'aide qu'a pu apporter la vidéo protection actuelle, permette d'améliorer les résultats sur un certain nombre de points. Et justement c'est

ce que faisait ressortir l'autorité l'autre jour, c'est le travail qui est fait ici a permis effectivement des améliorations significatives et il leur conseillait de poursuivre parce que les choses avancent.
Ils ne peuvent pas donner les chiffres officiels tant qu'ils ne les ont pas, ce n'est pas secret défense mais presque. Mais dès qu'ils les auront bien entendu, ils en feront part ainsi qu'à la population mais la presse les aura en même temps qu'eux.
Monsieur Jean-Luc HENRYOT : ils ont les tendances. Pour les chiffres officiels, ils ne les auront pas avant que le Préfet ou le Sous-préfet les annoncent, canton par canton. Aujourd'hui, c'est vrai qu'il y a eu depuis 2013, grâce au travail efficace de la police municipale en lien avec le travail de la gendarmerie notamment en termes de cambriolage, une baisse très importante. Sur 2014 (- 40 %) en termes de cambriolage.
Sur 2015, malgré un peu plus de cambriolages en fin d'année 2015, on serait également sur une baisse. Le problème c'est que on arrivera jamais, hélas, à zéro cambriolage sur la commune mais aujourd'hui les effectifs tels qu'ils sont, si on veut gagner encore en efficacité, il faut les déployer différemment et pour les déployer différemment, il faut une aide matérielle dont fait partie la vidéo protection.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 3 voix contre (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),

1 – APPROUVE le projet d'installation d'un système de vidéo protection sur la Ville de Moissac pour un coût prévisionnel de 327 735 € HT et le principe de sa réalisation sur 2 exercices budgétaires (233 000 € HT en 2016 et 94 735 € HT en 2017),

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès des services Préfectoraux une demande d'autorisation d'installation du système projeté,

3 – AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat au titre, notamment, du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	**MONTANT HT (en €)**	**OBSERVATIONS**
Honoraires	15 330	
CSU (centre de supervision urbain)	68 565	
1ère phase (17 caméras)	149 020	(soit 8 765,88 €/caméra)
2ème phase (15 caméras)	93 510	(soit 6 234,00 €/caméra)
TOTAL	**327 735**	
RECETTES		
COMMUNE	131 095	*40%*
FIPD	131 095	*40%*
DETR	65 545	*20%*

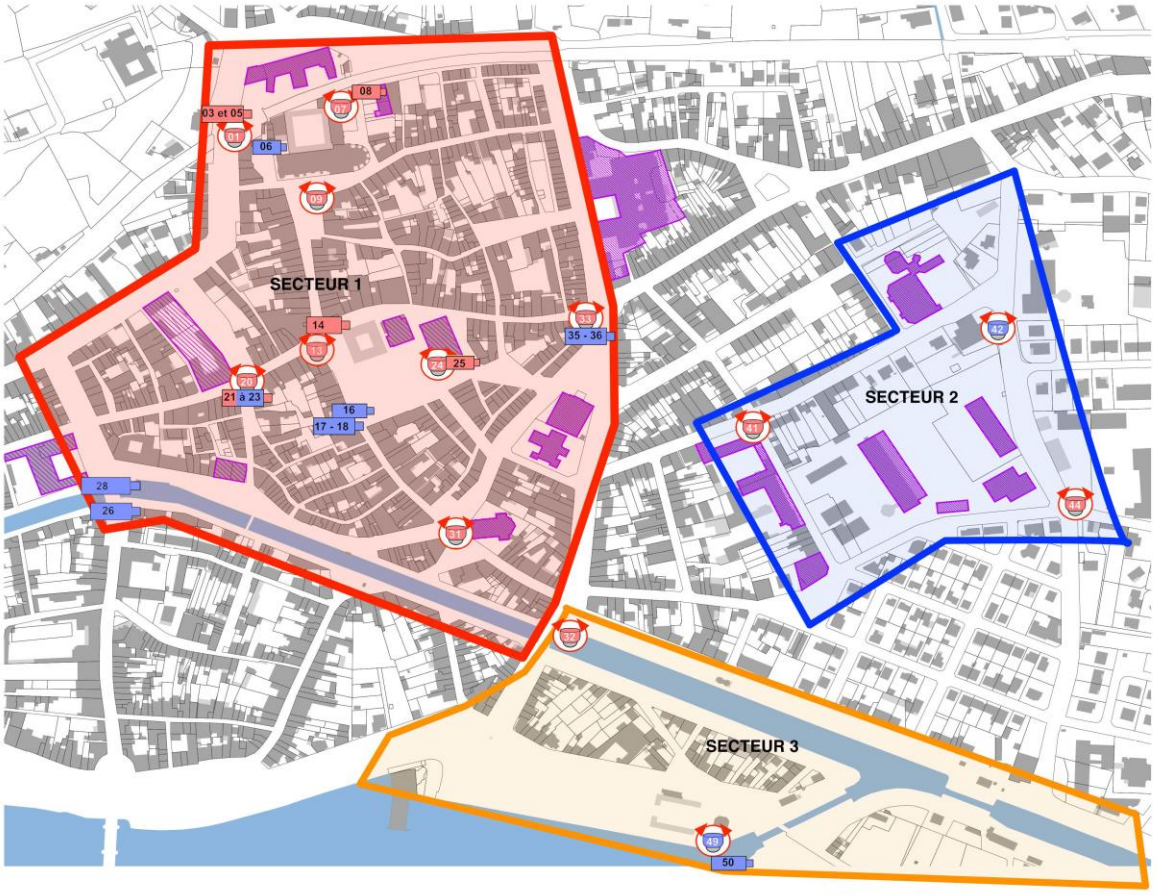

MAITRISE D'OUVRAGE	ASSISTANCE M. OUVRAGE	PROJET	DESCRIPTION PLAN	LEGENDE
MOISSAC 3, place Roger DELTHIL 82 200 MOISSAC	**THEVENET Consultants** Parc Tertiaire du Bois Dieu 1 allée des Ecureuils 69380 LISSIEU	**EXTENSION D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION**	**Implantation tous secteurs sauf Sarlac**	00 Caméra mobile Caméras fixe et plaques Réalisation 2016 Réalisation 2017

PHASE	AVP
DATE	2015/12/14
PAGES	1/3

13 – 04 Février 2016
DEVELOPPEMENT DURABLE DES QUARTIERS SOUS CONTRAINTE INONDATION : ETUDE COMPLEMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU les résultats de l'étude engagée pour le développement durable des quartiers sous « contrainte d'inondation », Monsieur le Maire propose d'engager une mission complémentaire sur l'approfondissement des possibilités de développement urbain envisageable dans le cadre d'une réglementation future du PPRI. Le montant estimatif de cette mission complémentaire est estimé à 10 000 € HT,

Interventions des conseillers municipaux :
Monsieur le Maire : En complément d'information, il rappelle que ce travail sur la modification du PPRI a été débuté, en accord avec la Région, suite au projet d'extension ou l'amélioration de la cité scolaire, la ville s'engageant à programmer cette révision du PPRI pendant que les services de la Région travaillaient sur l'évolution de la cité scolaire.
Malheureusement, autant le projet qui était à notre charge a évolué dans les délais fixés avec la Région, avec une collaboration étroite et efficace, d'ailleurs des services de l'Etat qui ont participé à chaque réunion de travail, ce qui a permis lorsqu'on est arrivé au bout de la réflexion de poser un dossier dont les services de l'Etat avaient connaissance du contenu.
Ils avaient déjà travaillé sur un dossier identique à Montauban pendant plusieurs années, maintenant on est dans la phase administrative et c'est eux qui leur ont proposé d'améliorer encore les possibilités en faisant cette estimation des capacités qu'on pourrait avoir, des possibilités effectivement de construire dans certaines zones où ce n'était pas possible.
Donc, c'est vrai que là, c'est une opportunité qui est particulièrement intéressante pour notre ville. Pratiquement la totalité de la partie basse de la ville est impactée par des contraintes très strictes liées au PPRI.
Par ailleurs, cela tombe particulièrement bien puisqu'ils sont en phase de mise en route du PLU intercommunal et que bien entendu toutes ces conclusions seront nécessaires et vont s'inscrire dans la nécessaire révision de ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Madame FANFELLE : Si elle comprend bien l'étude qui avait été diligentée pour une éventuelle extension de la cité scolaire est au statut quo, il n'y a pas d'extension prévue pour le lycée.
Monsieur le Maire : si, mais ils n'ont pas fixé le projet définitif. Au départ, le projet c'était sur la zone lycée de créer un agrandissement même si la zone collège est aussi impactée.
Au jour d'aujourd'hui, la réflexion n'a pas totalement aboutie donc ils sont entrain encore de se poser la question. Ce qui va être fait, c'est l'agrandissement du self, c'était prévu. Là aussi, il fallait qu'on puisse l'adapter en fonction du PPRI puisque c'était impacté.
Après pour les locaux, ils sont encore en train de continuer à réfléchir. Ils attendent les conclusions définitives sur, soit zone lycée soit zone collège, sauf qu'au niveau de la zone collège la réflexion qu'on a fait, depuis ces dernières années, on a eu un accroissement des effectifs en classe primaire, ce qui laisse supposer qu'on aura un accroissement des effectifs au collège et que, si le lycée vient se coincer sur les disponibilités actuelles du collège, au aura des problèmes avec le collège.
Au jour d'aujourd'hui, la discussion n'est pas finalisée entre eux et la Région, mais le département vient s'immiscer dans la discussion.
La Région est en train de se remettre en place, car ils ont pris du retard par rapport au schéma initial. Mais le projet n'est pas abandonné puisqu'il y a des nécessités.
Monsieur GUILLAMAT : Il y a la partie agrandissement du self qui pourrait donc, à la cité scolaire, être réalisée rapidement mais il demande si la modification du PPRI, la modification de ce plan est déjà actée et définitive ou combien de temps il faut attendre pour que ce soit fait.
Monsieur le Maire : Il reste le temps de déroulement des formalités administratives.
Monsieur PUECH : Il faut savoir que la révision du PPRI va être engagée par l'Etat, et pas par la Commune. Cette étude de PPRI va durer environ 1 an et demi au moins. L'Etat s'est, d'ores et déjà, engagé à donner un accord favorable à l'extension du self avec un certain nombre de contraintes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 – APPROUVE l'étude complémentaire pour l'approfondissement des possibilités de développement urbain des quartiers sous contrainte d'inondation,

2 – SOLLICITE le soutien financier de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM),

3 – AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements au taux le plus élevé possible,

4 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette étude.

14 – 04 Février 2016
RENOVATION COUVERTURE GYMNASE PARC MUNICIPAL : APPROBATION PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de la couverture du gymnase du parc municipal dont l'état de détérioration nécessite une intervention rapide pour garantir la pérennité de l'équipement et assurer la sécurité des utilisateurs.

Le coût estimatif de ces travaux est de 145 000 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 – APPROUVE le projet de rénovation de la couverture du gymnase du parc municipal,

2 – SOLLICITE l'aide des partenaires financiers (Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux- DETR, Région, Département…) au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux dossiers de demande de subvention.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Partenaires	*Montants*	*%*
Etat DETR	43 500,00 €	30%
Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	43 500,00 €	30%
Département de Tarn et Garonne	29 000,00 €	20%
Commune	29 000,00 €	20%
Total HT	145 000,00 €	

15 – 04 Février 2016
PROJET D'AMENAGEMENT DU PATUS 2016 – AMENAGEMENT D'UNE MAISON D'ACCUEIL DES PELERINS

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire présente le projet de d'installation dans la maison sise 4 rue de l'Abbaye d'une maison des pèlerins.

Le coût estimatif de ces travaux est de 126 636, 40 € TTC, (105 530,33 € HT)

Interventions des conseillers municipaux :
Monsieur VALLES : Ils disent des choses assez contradictoires. Il ne comprend pas bien, l'office de tourisme à qui tout à l'heure on a donné les pleins pouvoirs sans contre parti, sans avoir des objectifs, on leur enlève en plus maintenant des touristes qui passent et donc on va les envoyer à cette maison 4 bis rue de l'Abbaye. Il trouve quand même que l'argument est très spécieux et au-delà de l'argument spécieux, lui a une question très technique : qui sont les bénévoles qui vont occuper cette maison.
Madame ROLLET : Les bénévoles ce seront des personnes qui font parties du diocèse et certainement des membres d'autres associations aussi de Moissac.
Monsieur VALLES : C'est important de savoir à qui on remet les clés de la maison quand même. Et, en plus, d'autant que ce sera une remise de clés gratuite. Il demande si le service sera rendu.
Ils vont accueillir des pèlerins au sens étymologique du terme, c'est-à-dire ceux qui se baladent et donc ceux qui se baladent ne sont pas uniquement des pèlerins, au sens « Le Compostelle » du terme, c'est bien des touristes et le touriste n'est pas accueilli par l'office de tourisme. Cela pose quand même un drôle de problème.
Monsieur GUILLAMAT : Ils ont su rappeler que cette maison Caboche au n° 4 rue de l'Abbaye avait coûté 365 000 €, si on ajoute les réparations qui vont être faites, parce que malgré que ce bien soit sous la garde de la commune propriétaire depuis l'acquisition, il a été détérioré, 126 000 €, on va arriver à près de 500 000 € et il trouve que pour installer un vestiaire pour les pèlerins c'est un peu fort. Il demande pourquoi ne pas mettre le vestiaire encore plus près du cloître pour les faire venir.
Lui voudrait trouver une affectation à ce lieu qui amène un peu de richesse dans le quartier et des visiteurs et pas seulement une station où les pèlerins vont pouvoir se délester de leur sac à dos.
Madame AUGE : trouve dommage ces propos très réducteurs parce que finalement cette maison répond à plusieurs demandes.
D'abord une demande de la collectivité d'entretenir du patrimoine, patrimoine qu'ils n'ont pas acquis. Elle demande à qui Monsieur Guillamat veut vendre, car elle est invendable cette maison. On ne trouvera jamais d'acquéreur et c'est la raison pour laquelle l'ancienne municipalité l'avait achetée probablement.
Ensuite c'est une requête remontée justement par l'office de tourisme comme quoi les pèlerins effectivement sont des touristes très chronophages, donc ils prennent beaucoup de temps aux agents effectivement.
Ensuite concernant les pèlerins eux-mêmes, qui, quand même sur une halte majeure des chemins de Saint-Jacques de Compostelle, n'ont pas de lieu d'accueil proprement dit, ils ont des lieux d'hébergement, mais pas de véritable accueil pèlerins.
Ensuite, il y a la valorisation du site. C'est sur un site du chemin de Saint-Jacques, l'abbaye et le cloître sont inscrits à l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques, il ne faut quand même pas l'oublier. Effectivement, on va donner la maison gracieusement ou on va la prêter gracieusement à des bénévoles mais, les gens qui vont s'y arrêter, ils vont y trouver des informations différentes des informations marchandes que peuvent délivrer les agents de l'office de tourisme, mais néanmoins qui permettront de peut-être flâner ou déambuler dans les rues de Moissac et consommer et alors là les retombées elles seront économiques, et pour la ville dans sa globalité pas pour la municipalité.
Monsieur VALLES : Les informations marchandes mais bien sûr que l'office de tourisme est là pour ça. Ils viennent de se prononcer sur une convention tout à l'heure. Bien sûr que l'office de tourisme est là pour essayer de vendre la ville et de vendre des produits et de faire visiter le cloître aux pèlerins et aux autres, bien évidemment.
Mais ce qu'il ne comprend pas c'est pourquoi on fait un office de tourisme bis parce que là pour le coup, on a un office de tourisme dont on nous dit qu'il est bien géré, il veut bien le croire mais un office de tourisme

bien géré prend en charge les activités touristique de la zone et ne délègue pas ça à une « officine » qui serait une excroissance d'une paroisse.
Madame AUGE : dans les autres haltes jacquaires, il y a des accueils pèlerins partout sauf à Moissac, ça c'est l'ACIR qui l'a fait remarquer.
Donc, l'accueil fait dans un accueil pèlerins et un accueil fait dans un office de tourisme, ce n'est pas du tout la même chose.
Monsieur BOUSQUET : effectivement l'ACIR demande à ce qu'il y ait un accueil qui soit fait pour les pèlerins, mais, jamais l'ACIR n'a réclamé un local de ce type là pour accueillir les pèlerins. C'est-à-dire qu'on pouvait s'arranger et c'était d'ailleurs des choses qu'on avait pensé pour avoir un accueil pèlerins dans l'office de tourisme. Première chose, c'est une mission de l'office de tourisme et deuxième chose, un investissement de ce type qui ne va rien rapporter et qui ne fera venir personne, c'est-à-dire on fait un accueil avec un investissement de ce type pour des pèlerins qui viennent déjà.
Cette maison, on peut discuter sur son achat, mais elle avait été pensée pour accueillir un commerce de bouche, quelque chose de ce genre.
Alors effectivement, il y a des projets qui ont été avortés depuis. Il trouve un peu fort de laisser absolument tomber alors qu'aujourd'hui on est effectivement dans une période qui peut être creuse, il y a peut-être des projets, on va en parler par la suite sur le musée, qui peuvent ré-accueillir effectivement et qui peuvent faire qu'il y ait du monde qui vienne sur le musée et on va avant tout ça donner cette maison, alors on fait les travaux nous-même alors qu'il était prévu dans un certain nombre de projets que c'étaient les investisseurs qui fassent les travaux.
Madame VALETTE : Si on regarde le rapport du coût du Patus avec l'attractivité, on ne fera pas de commentaire. On en reste là. Cela coûte cher effectivement de faire des travaux, y mettre des pèlerins bon ça ne vous plaît pas mais il vaut mieux y laisser les fuites, l'eau, les termites enfin tout ce qu'on peut imaginer qui viendront après.
Les commerçants ont des difficultés, et installer quelqu'un dans ce Patus où personne ne passe, pour qu'il travaille peut être un mois dans l'année alors elle leur demande de trouver un chef 3 étoiles, un toqué qui vienne et demande pourquoi ils ne l'ont pas trouvé.
Monsieur VALLES : Ils en ont raté un, eux aussi mais pas pour les mêmes raisons. Eux ont raté effectivement un chef qui était volontaire pour venir là parce que simplement les banques n'ont pas voulu le suivre parce qu'ils considéraient qu'il avait trop d'affaires ouvertes et les banques ont eu raison quand on regarde la suite de l'opération on s'est rendu compte qu'il a été obligé de fermer certains établissements.
Mais ce n'est pas parce qu'on a un échec qu'il faut là aussi baisser les bras. Il faut aller plus loin.
Il semble que la majorité actuelle en ait raté un. Quelqu'un qui était intéressé et à qui on n'a pas donné suite alors que peut-être il y avait quelque chose à construire avec lui. Il voit qu'à un moment donné, il faut revenir à la vocation première du lieu, ce n'est pas de faire un repli religieux, c'est un lieu profane, c'est un lieu qu'ils ont ouvert et sur lequel il y a des possibilités aujourd'hui autour des axes muséographique. C'est un lieu donc sur lequel il fallait travailler dans ce sens et si on ferme le lieu, si on le remet tout de suite dans une vocation pseudo religieuse, on se prive de toutes possibilités de faire évoluer les choses.
Le Patus n'est pas fréquenté en ce moment parce qu'il n'y a rien, parce qu'il faut créer des lieux qui inspirent les gens et pour inspirer les gens, ce n'est pas en mettant un bureau où l'on pose son sac à dos. C'est en leur offrant quelque chose à voir, quelque chose à consommer, c'est aussi une activité commerciale, bien sûr et il ne faut pas avoir honte de cela et quand ils ont acheté, sous l'ancienne municipalité, la maison, la vocation à l'époque c'était bien de donner dans cette maison un cadre qui permette d'accueillir une activité commerciale.
Il y a plein de bâtiments à Moissac, on ne sait plus quoi en faire, on ne sait plus comment les entretenir. Ne multiplions pas les lieux qui ne servent pas à donner de l'activité, à créer de la richesse.
Madame VALETTE : On a plein de rues avec des activités commerciales qui sont dans le centre-ville. Il y a quand même des Moissagais de toujours qui sont nés à Moissac, dans cette assemblée. Ce lieu là pour en faire un lieu commercial, il faut quand même se lever tôt.
Monsieur CASSIGNOL : Si dans le budget, on avait voté 125 000 € pour rénover un des bâtiments du patrimoine de la ville, cela n'aurait même pas eu besoin de passer en conseil municipal. La délibération d'aujourd'hui, je ne sais pas pourquoi elle passe en conseil municipal, c'est pour voter des travaux qui n'ont même pas besoin d'y être passés. On pouvait très bien le faire passer dans le budget travaux de la ville.
L'objet de la délibération d'aujourd'hui ce n'est pas de savoir si on va confier cette maison et sous quelle forme de convention, à quelques organisations cultuelles ou culturelles que ce soient, c'est simplement de savoir si on peut autoriser le Maire et pour cela il a besoin de notre autorisation à rechercher des financements.
In fine, cela va coûter si cela marche bien entendu, 52 000 € à la commune. Il demande qui refuserait de mettre 52 000 € pour sauver une maison de la ruine parce que depuis qu'elle a été achetée, elle n'a pas

été entretenue, elle a été squattée et elle n'était même pas assurée. Si elle avait été assurée et bien quelques travaux auraient pu être pris en charge par l'assurance. Il faut savoir si on veut la laisser s'effondrer.
Après, il y aura une deuxième délibération pour savoir ce que l'on en fait, à quelle association ou autre on la confiera et dans quel but. Cela se fera par une convention annuelle, on ne va pas la donner, on ne va pas donner les clés à vie et s'ils trouvent ensuite quelqu'un qui est prêt à vouloir installer un projet et un projet qui sera effectivement attractif pour les touristes et pas seulement pour les touristes religieux, porteurs de la coquille, là ils pourront en débattre à nouveau. Mais aujourd'hui, cela ne mérite pas autant de débat.
Monsieur BOUSQUET : On est obligé de donner une destination quand on demande des subventions, c'est pour cela qu'il y a une destination, on ne peut pas demander des subventions sans donner une destination.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour, 3 voix contre (Mme FANFELLE ; MM. BOUSQUET, VALLES) et 5 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT ; MM. BENECH, CALVI, GUILLAMAT)

1 – APPROUVE le projet d'aménagement d'une maison des pèlerins.

2 – SOLLICITE l'aide des partenaires financiers (Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux- DETR, Département…) au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux dossiers de demande de subvention.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Partenaires	*Montants*	*%*
Etat DETR	31 660,00 €	30%
Département de Tarn et Garonne	21 106,00 €	20%
Commune	52 764,33 €	50%
Total HT	105 530,33 €	

16 – 04 Février 2016
OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME BOUSHIME AZIZA ET EL ALAMI

Rapporteur : M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,
VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,
VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;
VU la délibération n° 7 du 20 novembre 2014 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – animation du dispositif,
VU la délibération n° 25 du 14 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – animation du dispositif, affermissement de la tranche conditionnelle 5,
VU la demande de subvention en date du 29/10/2015 de M. et Mme BOUSHIME Aziza et El Alami, propriétaires occupants aux revenus très modestes, demeurant 39, Rue de la Solidarité à MOISSAC,
VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 14 janvier 2016 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 19 janvier 2016,

CONSIDERANT que M. et Mme BOUSHIME Aziza et El Alami, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,
CONSIDERANT, en effet, que M. et Mme BOUSHIME Aziza et El Alami mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur habitation pour un montant de travaux subventionnables d'un montant de 20 000.00 € HT, portant sur :

- Isolation des combles et des murs,
- Installation d'une VMC,
- Remplacement menuiseries,
- Remplacement de la chaudière.

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à M. et Mme BOUSHIME Aziza et El Alami, propriétaires occupants, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART)
CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de **1 000€** aux propriétaires occupants, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1- **DECIDE** de verser à M. et Mme BOUSHIME Aziza et El Alami, une subvention de **1 000 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016,

3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

17 – 04 Février 2016
OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UNE PROPRIETAIRE OCCUPANTE, MME LEMAITRE LEONE

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,
VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,
VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;
VU la délibération n° 7 du 20 novembre 2014 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – animation du dispositif,
VU la délibération n° 25 du 14 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – animation du dispositif, affermissement de la tranche conditionnelle 5,
VU la demande de subvention en date du 04/01/2016 de Mme LEMAITRE Léone, propriétaire occupante aux revenus très modestes, demeurant 37, Rue Sainte-Catherine à MOISSAC,
VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 17 décembre 2015 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 19 janvier 2016,

CONSIDERANT que Mme LEMAITRE Léone, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,
CONSIDERANT, que Mme LEMAITRE Léone met en œuvre des travaux d'amélioration thermique de son habitation pour un montant de travaux subventionnables d'un montant de 17 312.00 € HT, portant sur :

- Isolation des combles,
- Remplacement de la chaudière,
- Mise aux normes électriques, menuiserie et VMC

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à Mme LEMAITRE Léone, propriétaire occupante, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART)
CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de **1 000€** aux propriétaires occupants, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1- **DECIDE** de verser à Mme LEMAITRE Léone, une subvention de **1 000 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016,

3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

18 – 04 Février 2016
OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UNE PROPRIETAIRE OCCUPANTE, MME POMIES MARIE

Rapporteur : M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,
VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,
VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;
VU la délibération n° 7 du 20 novembre 2014 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – animation du dispositif,
VU la délibération n° 25 du 14 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – animation du dispositif, affermissement de la tranche conditionnelle 5,
VU la demande de subvention en date du 02/12/2015 de Mme POMIES Marie, propriétaire occupante aux revenus très modestes, demeurant 7, Rue Lagrèze Fossat à MOISSAC,
VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 26 novembre 2015 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 19 janvier 2016,

CONSIDERANT que Mme POMIES Marie, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,
CONSIDERANT, en effet, que Mme POMIES Marie met en œuvre des travaux d'amélioration thermique de son habitation pour un montant de travaux subventionnables d'un montant de 20 000.00 € HT, portant sur :

- Réfection de la toiture,
- Isolation des combles et des murs,
- Installation de robinets thermostatiques et d'un thermostat d'ambiance.

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à Mme POMIES Marie, propriétaire occupante, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART)
CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de **1 000€** aux propriétaires occupants, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1- **DECIDE** de verser à Mme POMIES Marie, une subvention de **1 000 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016,

3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

19 – 04 Février 2016

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME CAPDORDY YVES ET CAMILLE

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 7 du 20 novembre 2014 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – animation du dispositif,

VU la délibération n° 25 du 14 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – animation du dispositif, affermissement de la tranche conditionnelle 5,

VU la demande de subvention en date du 04/01/2016 de M. et Mme CAPDORDY Yves et Camille, propriétaires occupants aux revenus modestes, demeurant 9, Rue des Pénitents à MOISSAC,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 17 décembre 2015 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 19 janvier 2016,

CONSIDERANT que M. et Mme CAPDORDY Yves et Camille, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, que M. et Mme CAPDORDY Yves et Camille mettent en œuvre des travaux d'amélioration de leur salle de bain pour un montant de travaux subventionnables de 3 083.00 € HT, portant sur : l'installation d'une douche extra plate avec barres d'appui en remplacement de la baignoire actuelle.

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 35% à M. et Mme CAPDORDY Yves et Camille, propriétaires occupants, aux revenus modestes, dans le cadre du fond d'aide à l'autonomie,

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de **5 %** aux propriétaires occupants, aux revenus modestes, dans le cadre du fond d'aide à l'autonomie,

Interventions des conseillers municipaux :
Madame FANFELLE : constate quand même que la partie subvention versée par le conseil départemental est toujours aussi théorique. Elle demande s'il n'y a pas moyen qu'ils œuvrent pour qu'elle soit plus importante.
Madame BAULU : Les travaux à effectuer sont sous la responsabilité de l'ANAH, les pourcentages des différentes subventions sont également conditionnés par l'ANAH en fonction de ce que c'est comme travaux. C'est-à-dire si c'est une grosse rénovation chez des gens jeunes, il y aura un tant de pourcentage. Pour ce genre de travaux l'ANAH finance 1 000, le conseil départemental c'est un pourcentage et la commue c'est un pourcentage également. C'est calculé en fonction du pourcentage. Elle se penchera sur la question de savoir s'ils peuvent faire modifier ces pourcentages.
Monsieur le Maire : il y a des réflexions à conduire sur ce genre de projet au niveau du département qui commencent dans le cadre de l'élaboration du budget actuel et pas du budget hérité de la gouvernance précédente. Donc la réflexion est engagée effectivement.

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1- **DECIDE** de verser à M. et Mme CAPDORDY Yves et Camille, une subvention de **154 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016,

3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES

20 – 04 Février 2016

« MUSEE –SITE » DE L'ABBAYE SAINT PIERRE : ACTUALISATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL

Rapporteur : Mme AUGE.

Considérant la nécessité d'accroître l'offre culturelle au sein du site patrimonial du cloître de Moissac.

Considérant l'opportunité qu'offre une présentation renouvelée et unifiée des collections du Musée de Moissac classées "Musées de France" au sein dudit site patrimonial.

Considérant la demande d'actualisation du Projet Scientifique et Culturel du musée de Moissac par la DRAC Midi-Pyrénées.

Interventions des conseillers municipaux :
Monsieur BOUSQUET : demande où ils en sont en ce qui concerne la mise en œuvre, l'aménagement des salles, etc, et quels sont les délais.
Madame AUGE : En fait le préalable à tout cela, c'est la validation du projet scientifique et culturel par la DRAC. Ce n'est en aucun cas une étude de programmation architecturale ou géographique donc ils attendent que la DRAC valide ce PSC ce qui tarde un peu à venir et ils espèrent que cette version sera l'ultime version pour pouvoir continuer sur une programmation avec un chiffrage.
Après la situation du musée, ce sera au sein du cloître comme c'est écrit au niveau du rez-de-chaussée, du premier étage.
Monsieur BOUSQUET : le PSC concerne à la fois les salles du cloître et du musée et ce qu'on appelait le musée Marguerite Vidal, c'est-à-dire on est sur un ensemble abbatial qui est considéré comme étant le musée de Moissac.
Effectivement, on a déjà des salles qui sont aménagées, les salles capitulaires qui sont aujourd'hui en activité. Le PSC avait été voté en 2013, avait été envoyé à la DRAC, avait été fait avec la DRAC. On pouvait, à un moment, commencer avec le PSC existant.
Il y a effectivement des évolutions à mener mais le label Musée de France existe pour l'ensemble abbatial. Il existe, il a été validé, il a été accordé donc on peut y travailler dessus.
Madame AUGE : pour en en avoir discuté avec Grands Sites le projet est tout à fait validé déjà par la Région. Mais il manque cette validation de la DRAC.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Décide de valider l'actualisation du Projet Scientifique et Culturel du Musée de Moissac réalisée en décembre 2015.

DIVERS

21 – 04 Février 2016

AVIS SUR L'ARMEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX DE MOISSAC

Rapporteur : M. HENRYOT J.L..

Considérant l'augmentation des risques encourus par les agents de police municipale,

Considérant la volonté de procéder à l'armement des agents de police municipale,

Considérant que l'armement sera soumis à autorisation préfectorale, en temps voulu,

Considérant que, dans un premier, temps Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis des membres de l'Assemblée Communale sur l'équipement des agents de police municipale en armes de poing.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur Jean-Luc HENRYOT : Depuis deux ans, il a été demandé de très nombreux efforts à la police municipale, que ce soit dans les missions, dans les horaires, dans l'implication. Les policiers municipaux y ont toujours apportés leur soutien et ont toujours fait les choses de manière très efficace et très volontaire.

Personne n'ignore que nous sommes dans un état particulier où il y a l'état d'urgence, il y a une menace terroriste qui est présente sur l'ensemble du territoire et pas uniquement dans les grandes villes. Dès le mois de janvier des policiers municipaux ont été tués.

Aujourd'hui, il faut donner la possibilité aux policiers municipaux de ne pas être dans cette situation là et, si jamais il y avait des menaces importantes, de pouvoir se défendre. Dans ce souci-là, ils demandent l'avis au conseil municipal pour procéder à l'armement de la police municipale sachant qu'ils répondent là à une possibilité émise par le Ministère de l'Intérieur, de mettre à disposition gratuitement les stocks d'armes de la police nationale. Ainsi, les armes ne coûteront rien. Seront uniquement à la charge de la Ville la formation évidemment théorique, technique, juridique, l'évaluation psychologique également et l'entretien des armes et la conservation des armes dans un lieu sécurisé.

Il faut savoir que sur les 8 policiers municipaux aujourd'hui en activité, plus de 50 % d'entre eux ont déjà utilisé et été détenteurs d'armes à feu durant leurs précédentes missions et leur précédente carrière et un des policiers municipaux pratique de manière sportive le tir. Cela n'a rien à voir avec la pratique dans le cadre de l'activité professionnelle mais il n'est pas inconnu pour ce genre de chose.

Monsieur le Maire : Il y avait quand même une demande du personnel dans la mesure où, et pour en avoir discuté l'autre jour avec les autorités du département concernant la sécurité, il y a une demande effectivement qui a été faite par les personnels étant donné la façon dont ils interviennent.

C'est vrai qu'ils sont souvent amenés à intervenir en première intention sur des problèmes qui ne sont pas toujours identifiés au départ avec un certain nombre de risques. Il y a eu, il y a quelque temps de ça, des interventions de services de l'Etat et de la gendarmerie sur Moissac pour des situations en rapport avec le risque terroriste et que, malheureusement dans le département, nous ne sommes pas complètement épargnés par ce genre de risque.

Donc, les autorités de l'Etat dans le département sont tout à fait favorables à ce genre de pratique dans la mesure où elle est encadrée et réglementée et, il rappelle que c'est une proposition qui a été faite par le Ministère de l'Intérieur lui-même suite aux événement du mois de novembre et aussi dans le cadre de la proclamation de l'état d'urgence qui est toujours en vigueur et qui doit apparemment être prolongé.

Les textes ne prévoient pas forcément une délibération du conseil municipal mais il leur a paru indispensable d'informer le conseil municipal sur ce genre de possibilité et sur la mise en route des demandes d'autorisations diverses et multiples, à savoir si les choses peuvent être finalisées dans des conditions normales

Monsieur VALLES : Lorsque la police nationale est intervenue sur les histoires de terrorisme, elle n'a pas associé les policiers municipaux à son action et ce n'est d'ailleurs pas dans les missions de la police municipale que d'intervenir sur ce genre de problème.

On ne peut pas prendre argument de cela et, il espère bien que ce sera toujours la police nationale et la gendarmerie, qui continueront à intervenir sur les problèmes de terrorisme, lorsque l'on voit à quel point les situations peuvent être extrêmement délicates y compris avec des hommes très aguerris comme ceux du RAID par exemple. Si on avait à vivre des situations de cette nature, il ne croit pas que les policiers municipaux aussi entrainés au tir, soient-ils, soient en capacité de faire face à une menace de cette nature. Laissons aux professionnels et à la police nationale le soin de régler ces problèmes-là.
Monsieur le Maire : Le problème est le suivant. Il y a une intervention réglée, programmée par les services de renseignement avec l'aide de la gendarmerie, ils n'ont pas besoin de la police municipale. Lorsqu'il existe potentiellement sur un territoire un risque d'être confronté à des gens éminemment dangereux et que les policiers municipaux peuvent être amenés à intervenir sur quelque chose, sans avoir un renseignement précis sur ce qui se passe, s'ils sont totalement désarmés, ils sont totalement vulnérables.
La question elle est là, ce n'est pas au-delà, ce n'est pas pour les transformer en cow-boy. C'est parce qu'en plus on est dans une situation difficile et que dans le cadre d'intervention et sans en sortir, les policiers municipaux peuvent être confrontés à des situations particulièrement difficiles.
On ne va pas les mettre à la place du RAID, du GIGN et ni même de la gendarmerie. Ce dont il faut avoir conscience, malgré l'étroite collaboration entre la communauté de brigade et la police municipale, les interventions sur Moissac, les premiers à y arriver en général, ce sont les policiers municipaux et donc, ils peuvent être confrontés à des situations difficiles et cela tout le monde en a convenu et eux en ont pris conscience les premiers.
Ceci étant, si on les interroge, ceux qui, dans leur fonction antérieure de gendarmes ou de policiers municipaux, se sont trouvés avoir la capacité d'être armés comme le propose le Ministre de l'Intérieur, ils n'ont jamais eu à vraiment s'en servir, mais ils avaient cette possibilité. Ce sont des armes de défense, ce ne sont pas des armes d'agression qu'a proposé le Ministère.
Monsieur VALLES : Mais ils ne servent à rien à ce moment-là. S'ils sont face à des terroristes avec des armes, je ne suis pas un spécialiste des choses militaires mais quand même. Il voit bien que là on est sur un choix qui est un choix idéologique. Ils pensent que le fait qu'ils aient un pistolet à la ceinture va les sécuriser mais il demande contre qui. Parce que, heureusement ils n'ont pas eu à vivre de situation de terrorisme, prise d'otage à Moissac et de toute façon si par hasard, si par malheur, ce genre de chose arrivait, il encourage tout le monde à aller chercher les troupes compétentes en la matière.
Monsieur le Maire : Ce n'est pas le problème. Le problème n'est pas de foncer et d'y envoyer la police municipale à la place des gendarmes. Le problème c'est que la police municipale, dans la situation actuelle, peut se trouver nez à nez avec des gens face à qui il faut avoir des moyens de se défendre autre la matraque ou la bombe lacrymogène.
Monsieur GUILLAMAT : Demande quelle est la nature exacte de cette arme de poing. C'est une arme à feu, donc c'est une arme. Une caméra n'a jamais tué.
Une caméra peut apporter confiance et sérénité aux usagers qui viennent à Moissac dans les commerces, aux habitants, dans les jardins d'enfants, etc.
Par contre, en armant la police, il demande quel message on veut faire passer aux Moissagais. Lui pense que c'est plutôt un message de peur que de confiance. Il ne croit pas à l'armement des policiers municipaux. Il y a la gendarmerie, peut-être demain la compétence du commissariat de Castelsarrasin sera étendue, des armes dans le département il y en a même dans l'arrondissement de Castelsarrasin. Son groupe donnera un avis défavorable.
Madame AJELLO-DUGUE : voit qu'effectivement on s'égare un peu vers le terrorisme. Elle aimerait simplement parler de choses journalières que vivent les policiers et, un tout petit exemple parce qu'il n'y a pas que des terroristes, il y a effectivement des foyers où le mari et la femme se disputent, les voisins appellent la police municipale, ils se déplacent et quand ils arrivent effectivement si le mari est armé, il faut quoi, ça ce n'est pas du terrorisme mais c'est effectivement la vie de tous les jours de certains couples dans Moissac.
Elle croit qu'il ne faut pas aller plus loin que cela, il faut permettre aux agents de police municipale d'intervenir sur des cas très concrets et que l'on peut trouver très souvent en dehors du terrorisme.
Monsieur Jean-Luc HENRYOT : voudrait quand même recentrer un peu les choses. Aujourd'hui, il ne faut pas penser qu'ils ont envie comme l'a dit Monsieur le Maire de faire des policiers de Moissac des cowboys ou des policiers à l'américaine avec des « Ray ban » et compagnie.
Simplement en effet les policiers municipaux, si on prend le terrorisme, ne sont pas faits pour intervenir sur des actes terroristes. La policière municipale tuée par les frères Kouachi n'intervenait pas sur le terrorisme. Lorsque la police municipale intervient sans savoir où ils vont et pourquoi ils vont intervenir, si jamais il y a des gens dangereux avec des armes, il demande ce qu'ils font. Certes, ils s'en vont en courant, ils prennent une balle dans le dos, très bien. Donc, on aura un policier mort, ce n'est pas grave.

Aujourd'hui on demande des efforts à la police municipale. On leur demande d'être présents sur le terrain et de répondre rapidement aux sollicitations, ils le font, ils le font en collaboration avec la gendarmerie, bien souvent. Ils arrivent avant la gendarmerie et sur certaines situations, il peut y avoir du danger. Ce n'est pas par cela qu'ils se serviront de leur arme à feu.
Il discutait samedi avec le capitaine Protois qui est gendarme, qui dirige l'arrondissement de Castelsarrasin, et lui a demandé le nombre de fois où il avait utilisé son arme dans sa carrière, c'est un homme de 48 ans qui est capitaine, qui va passer commandant, il est gendarme et il l'a utilisé deux fois.
Aujourd'hui dans les policiers municipaux, dans tous ceux qui ont été armés dans leur carrière de gendarme, ils n'ont jamais eu à utiliser leur arme pendant leur carrière de gendarme.
Il souhaite qu'ils n'aient jamais à l'utiliser dans leur carrière de policiers municipaux. Pour autant, il demande si on ne fait rien et si on les laisse sans aucune protection. Ce n'est pas une réflexion spécifique de la Mairie de Moissac. Aujourd'hui au niveau de l'Etat, il y a une réflexion très importante et qui va passer certainement devant les assemblées législatives sur le fait d'autoriser de facto l'armement de l'ensemble de la police municipale.
On ne peut pas fermer les yeux sur ce qui se passe dans le pays, alors il le redit il ne veut pas en faire des cowboys. Ce n'est pas faire peur à la population que d'avoir des policiers municipaux avec une arme à la ceinture. Ils ne vont pas tirer sur toutes les personnes qui vont partir en courant devant eux.
Il n'y a pas de fous dans la police municipale, mais des gens responsables et des gens responsables sont à la tête de cette municipalité. Ils ne veulent pas faire des choses de manière non réfléchie et il pense qu'il est important de protéger le personnel.
Monsieur BOUSQUET : entend bien qu'ils arguent d'une situation difficile au niveau national du point de vue de la sécurité. Il croit qu'il est, quand même, nécessaire de reposer un certain nombre de principes si on veut sereinement réfléchir sur ce sujet.
L'un des premiers principes, c'est que la question de la sécurité physique des personnes et de la violence est une prérogative de l'Etat. C'est même ce qui le définie, quand on parle de l'Etat, on parle de monopole de la violence légitime.
Aujourd'hui, que l'Etat, parce qu'il se retrouve dans une situation compliquée, puisse songer à déléguer ce monopole de la violence légitime, lui semble compliqué du point de vue des principes. Ensuite, du point de vue des principes, fondamentalement, il pense que si quelqu'un a le monopole de la violence légitime, c'est l'Etat et qu'il ne doit pas le déléguer à qui que ce soit d'autre parce que, à chaque fois, cela s'est passé dans l'histoire, cela s'est mal passé. A partir du moment où l'Etat a armé quelqu'un d'autre que lui-même, cela s'est mal passé.
Sur la réalité et là il partage entièrement ce qu'a dit Monsieur Guillamat, il demande quel est le message envoyé. On va avoir désormais des policiers municipaux à Moissac qui vont se promener avec un flingue à la ceinture. Il demande si c'est le message que l'on a envie de donner à propos de la ville. Et très franchement, il n'est pas sûr que le fait de posséder une arme les protège. Il pense qu'effectivement, il y a là-dedans quelque chose qui relève de l'engrenage, la violence a toujours provoqué la violence et à un moment, il n'est pas pas sûr que ça protège et il le dit sans aucune volonté politique, il demande de regarder la situation aux Etats-Unis ou au Canada et de regarder les statistiques sur le nombre de morts violentes. Il n'est pas sûr que ce type de chose favorise, le « vivre ensemble ».
Monsieur Jean-Luc HENRYOT : On ne peut pas faire le parallèle entre Etats-Unis et France parce que dans la constitution française, il n'y a rien sur la possession d'arme comme un droit légitime. Donc, aujourd'hui, un français ne peut pas être armé comme peut être armé un américain. Et ce n'est peut-être pas le fait que les policiers américains soient armés qu'il y ait des morts par balle aux Etats-Unis mais c'est aussi le fait que l'ensemble de la population est très armée et qu'il y a quand même un lobby de l'armement aux Etats-Unis qui est loin d'y avoir en France.
Le parallèle n'est vraiment pas à faire.
Monsieur le Maire : Peut faire deux réflexions complémentaires. La première, c'est qu'effectivement Monsieur Bousquet a raison, c'est l'Etat qui, quelque part, délègue un de ses droits fondamentaux. Il rappelle que c'est quand même le Ministre de l'Intérieur, lui-même, qui a proposé ce genre de solution et le Ministre de l'Intérieur n'est pas un affreux réactionnaire, c'est un socialiste.
Ensuite, il existe dans ce cas de figure une réglementation extrêmement stricte, extrêmement contraignante et qui est entre les mains totalement de l'Etat pour accepter ou non, ou réglementer ce genre de prise en charge. Les garanties sont là. Il y a une possibilité, cela a été fait par ailleurs, cela n'a pas entrainé pour autant des dérapages des policiers municipaux.
Monsieur BOUSQUET : Ce n'est pas parce que l'Etat donne la possibilité que l'on est obligé de la prendre. Chacun à son libre arbitre, une assemblée comme ce conseil municipal peut avoir son libre arbitre. Ce n'est pas parce que quelqu'un, à la tête de l'Etat, donne une possibilité qu'il faut s'en saisir. C'était juste sur

ce point-là. On ne peut pas se décharger de la responsabilité qu'on va prendre ici, sur le fait que l'Etat en donne la possibilité. La responsabilité, c'est eux qui la prennent.
Monsieur le Maire : est d'accord avec lui, c'est pour cela qu'ils leur demandent leur avis.
Monsieur Jean-Luc HENRYOT : En effet, personne ne se décharge de la responsabilité sur l'Etat. La décision, elle a été discutée longuement en conseil de majorité et en commission, il n'y a pas de problème là-dessus. Personne ne se décharge sur personne. Cela c'est une certitude et le fait est, c'est que la volonté de la municipalité était bien de pouvoir avoir un dialogue avec tout le monde là-dessus puisqu'on leur demande un avis alors que l'on aurait très bien pu faire par décision du Maire. Non, il y a eu une volonté de discussion là-dessus. Forcément, il y a des gens qui n'ont pas le même avis. Et il y a des choix d'armement différents suivant telle ou telle personne.
La décision a été réfléchie, étudiée. Ils ont entendu tout le monde, ils les entendent. Aujourd'hui, c'est tout à fait normal sur un sujet comme cela. Cela lui aurait paru complètement anormal de ne pas discuter de cela entre eux en conseil municipal. Mais l'objectif premier, c'est la protection des personnels et leur donner les capacités à répondre à des situations dangereuses, si, et il espère que cela n'arrivera jamais, si les situations dangereuses se présentaient.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'information relative à l'armement de la Police Municipale.

22 – 04 Février 2016
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LEMBOULAS

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas par délibération n° 20151210-10 du 10 décembre 2015, prenant effet au 1er janvier 2016.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 1 qui a été modifié, le reste des articles est inchangé.

Interventions des conseillers municipaux :
Monsieur le Maire : Au niveau du département, il est obligé de se constituer, le Préfet est venu en parler longuement au conseil départemental, un projet de loi sur l'eau qui va intégrer, c'est là que cela va devenir intéressant, les projets sur le Tescou et le projet sur le Lemboulas.
Le Tescou, vous le savez c'est le feu projet « Sivens » et le Lemboulas c'est un petit « Sivens » avec deux petites retenues et au train où vont les choses, on risque d'avoir des soucis avec ça aussi. Voilà tout simplement. Le projet du Lemboulas rentre dans le cadre de la gestion de l'eau en Tarn-et-Garonne même si ce sont les départements limitrophes du Lot pour le Lemboulas et du Tarn pour Sivens qui assure la prise en charge la plus importante des difficultés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas ci-annexés, à compter du 1er janvier 2016.

Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas
1, passage de la Poste
82220 – VAZERAC

Modification des statuts
à effet du 01/01/16

Avenant n° 4

STATUTS ACTUELS	STATUTS 2016
ARTICLE 1 Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin du Lemboulas et de ses affluents, constitué suivant l'arrêté préfectoral du 2 juin 1980, est transformé en syndicat mixte en raison de l'adhésion de certaines de ses communes membres à des communautés de communes, en application des articles L.5214-21 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Seules les collectivités ayant la compétence en matière d'aménagement hydraulique et entretien des cours d'eau non domaniaux (communes ou communautés de communes) adhèrent au syndicat. En conformité avec les délibérations concordantes prises par les conseils communautaires et municipaux intéressés, le Syndicat Mixte regroupera les communes et les communautés de communes suivantes : - communes de Cazes-Mondenard, Durfort-Lacapelette, Lizac, Moissac ; - Communauté de Communes du Quercy Caussadais (à laquelle adhèrent les communes d'Auty, Mirabel, Molières, Montalzat, Montfermier, Montpezat de Quercy, Saint-Vincent d'Autejac) - Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise (à laquelle adhèrent les communes de Labarthe, Lafrançaise, L'Honor de Cos, Montastruc, Piquecos, Puycornet, Vazerac) ;	ARTICLE 1 Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin du Lemboulas et de ses affluents, constitué suivant l'arrêté préfectoral du 2 juin 1980, est transformé en syndicat mixte en raison de l'adhésion de certaines de ses communes membres à des communautés de communes, en application des articles L.5214-21 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Seules les collectivités ayant la compétence en matière d'aménagement hydraulique et entretien des cours d'eau non domaniaux (communes ou communautés de communes) adhèrent au syndicat. En conformité avec les délibérations concordantes prises par les conseils communautaires et municipaux intéressés, le Syndicat Mixte regroupera les communes et les communautés de communes suivantes : - **communes de Durfort-Lacapelette, Lizac, Moissac ;** - **Communauté de Communes du Quercy Caussadais (à laquelle adhèrent les communes d'Auty, Mirabel, Molières, Montalzat, Montfermier, Montpezat de Quercy, Saint-Vincent d'Autejac) ;** - **Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise (à laquelle adhèrent les communes de Labarthe, Lafrançaise, L'Honor de Cos, Montastruc, Piquecos, Puycornet, Vazerac) ;** - **- Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy (à laquelle adhère la commune de Cazes-Mondenard).**

Envoyé en préfecture le 14/12/2015
Reçu en préfecture le 14/12/2015
Affiché le 17 DEC. 2015
ID : 082-200068443-20151210-20151210D1-DE

Les articles 2 à 9 demeurent inchangés

ARTICLE 2

DENOMINATION, SIEGE ET DUREE

Le Syndicat prend le nom de "Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas"
Le siège social du Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas est fixé à la mairie de Vazerac.
Le Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas est formé sans fixation de terme

ARTICLE 3

Objet du Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas

Le Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas a pour objet l'aménagement du bassin versant du Lemboulas et de ses affluents principaux (la Lupte, le Lembous, le Petit Lembous) et en conséquence de ses affluents secondaires, tels qu'indiqués sur la carte ci-jointe.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas intervient dans un cadre d'intérêt général. Il vise à avoir une cohérence territoriale et une gestion durable à l'échelle de son bassin versant en adéquation avec les politiques de l'eau (notamment avec la Directive Cadre Européenne) et les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne.

Le syndicat a pour objet, sur son territoire :

- la maîtrise d'ouvrage des études, programmes pluriannuels de gestion et travaux relatifs à la gestion durable du bassin versant du Lemboulas, de ses affluents principaux (Lupte, Lembous, Petit Lembous) et de ses affluents secondaires ;
- la connaissance, la surveillance et la gestion du lit mineur (berges, ripisylve et lit) des cours d'eau indiqués sur la carte ci-jointe, visant à préserver et/ou restaurer la continuité et les potentialités écologiques des cours d'eau ainsi que leur dynamique fluviale ;
- la connaissance, la surveillance et la gestion du lit majeur, du bassin versant et des milieux associés tels que les zones humides, les zones d'expansion de crues, les espaces de mobilité, les espaces remarquables ;
- la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux ;
- l'animation, la communication, la concertation et la sensibilisation sur les actions du syndicat et la gestion des milieux aquatiques ;
- le conseil et l'information auprès des collectivités, des élus, riverains, et usagers ;
- l'échange de connaissances entre les partenaires et les structures intervenant dans la gestion des milieux aquatiques.

ARTICLE 4

Administration du Syndicat / Organe délibérant

Le Syndicat est administré par un comité composé de 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.
Les délégués auprès du Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas sont élus par les collectivités membres au sein de leur conseil municipal ou communautaire respectif.
Pour ce qui concerne les communautés de communes, l'élection des délégués sera effectuée sur la base des candidats élus par les conseils municipaux concernés.
Le quorum requis pour que l'assemblée puisse délibérer est de 10 membres présents.
Le comité du syndicat élit, parmi ses membres, son bureau composé de : 1 président, 3 vice-présidents, 6 membres.
Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité.
Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le comité du syndicat est représenté par son président.

Envoyé en préfecture le 14/12/2015
Reçu en préfecture le 14/12/2015
Affiché le 17 DEC. 2015
ID : 082-258200035/20151213-20151210010-DE

ARTICLE 5

Receveur du Syndicat

Les fonctions de Receveur du Syndicat sont exercées par Monsieur le Comptable du Trésor de Lafrançaise / Molières.

ARTICLE 6

DEPENSES

Le Syndicat pourvoira, sur son budget, à toutes les dépenses nécessaires à son fonctionnement, à la réalisation des travaux et à leur entretien.

ARTICLE 7

RECETTES

Les recettes comprendront :

- les participations des communes et communautés de communes,
- les subventions de l'Europe, de l'Etat, du Département et autres collectivités ou établissements publics,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés pour le compte des administrations publiques, des associations, des personnes morales ou des particuliers,
- le produit des emprunts,
- les dons et legs.

ARTICLE 8

REPARTITION DES DEPENSES

Toutes les dépenses non couvertes par des subventions ou emprunts, tels les travaux d'entretien, frais de fonctionnement et d'exploitation d'une part, et le remboursement des annuités d'emprunt d'autre part, seront réparties entre les communes intéressées suivant des bases qui seront fixées par le comité du syndicat.

ARTICLE 9

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, le Syndicat se reportera aux dispositions de la circulaire ministérielle du 27 juillet 1964, relative aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes, ainsi qu'aux lois et décrets en vigueur concernant ces mêmes collectivités.

Validé le 10 décembre 2015
Délibération n° 20151210D10

Envoyé en préfecture le 14/12/2015
Reçu en préfecture le 14/12/2015
Affiché le 17 DEC. 2015
ID : 082-258200443-20151210-20151210D10-DE

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2015 - 93 A 2015 - 98 ET 2016 - 01 A 2016 - 05

N° 2015-93 Décision portant signature du contrat de suivi de logiciel et convention de maintenance annuelle et attestation d'exclusivité avec la société Logidoc.

N° 2015-94 Décision portant convention de location d'une place de stationnement sur le parking du Moulin de Moissac au profit de Madame HEMERY Christine.

N° 2015-95 Décision portant acceptation de l'avenant 2 au marché subséquent de l'accord-cadre fourniture et acheminement en gaz naturel.

N° 2015-96 Décision portant acceptation de l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces publics Rue de l'Inondation.

N° 2015-97 Décision portant acceptation de l'avenant 1 au marché développement durable des quartiers sous contrainte inondation.

N° 2015-98 Décision portant signature d'une convention portant organisation d'un accueil de jeunes – occupation d'un local au centre culturel par l'Association Moissac Animation Jeunes (MAJ).

N° 2016-01 Décision portant signature du contrat d'assistance et de maintenance de logiciel n° CMTART820215 avec Artelisoft progiciel de gestion des services techniques.

N° 2016-02 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à l'Association des Petites Villes de France (APVF).

N° 2016-03 Décision portant acceptation de la mission d'introduction d'une réclamation contentieuse aux fins de recouvrer le montant de la DGF minoré indûment par l'Etat.

N° 2016-04 Décision portant reconduction expresse du contrat de télésurveillance de 5 sites avec scutum pour la troisième période annuelle.

N° 2016-05 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à l'Association du Canal des Deux Mers.

QUESTIONS DIVERSES :
Monsieur le Maire : il n'y a pas de questions diverses car elles sont arrivées après les délais, néanmoins, ils ont répondu pendant la séance du conseil, à un certain nombre de questions.

FISAC :
Monsieur le MAIRE : a une information à donner concernant le projet de FISAC.
Le projet de FISAC donc, qui a été concerté avec les membres de la majorité ici présents et avec l'agrément des commerçants représentés dans les instances, a été déposé donc dans les délais à la DIRRECTE et pour information, ils ont eu la surprise d'apprendre que c'était le seul dossier déposé par le Tarn-et-Garonne et qu'il y en avait en tout et pour tout 10 pour la Région Midi-Pyrénées.
Les principales actions retenues concernent l'aide à l'accessibilité, l'aide à l'équipement des commerces et l'animation et la présentation, l'amélioration de la présentation du commerce du centre-ville.
Ils ont obtenu quelques jours de prolongation de délai par l'intermédiaire de la Préfecture et avec l'accord total de la DIRRECTE. D'ailleurs, le dossier a été amené en main propre et déposé en main propre au service intéressé qui l'a réceptionné sans problème. C'est d'ailleurs eux qui ont donné cette information sur le nombre de dossiers déposés à la fois dans le département et dans la région.

Monsieur le Maire : donne des informations. Ces informations, il se trouve qu'elles se recoupent avec certaines questions qui ont été posées et dont certaines réponses ont déjà été données dans le courant des délibérations.

Monsieur le MAIRE : La question était : la loi autorise les villes à implanter de nouveaux panneaux. Alors, on demandait ce que Moissac allait faire face à ces possibilités. La réponse est simple. Il existe un règlement local de publicité et il existe aussi une taxe locale de publicité et ces deux possibilités vont être mises en œuvre de façon à contrôler et gérer ces nouvelles possibilités d'implantation.
Eux ce qu'ils veulent, c'est qu'il y en ait le moins possible. C'est évident, on est à Moissac, on n'est pas à Las Vegas.

La séance s'est terminée à 22 heures 40.